



PAYS DE
CHAUMONT
syndicat mixte

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Demandes d'avis et avis reçus dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées

	Avis reçu	Avis reçu hors délai
Personnes publiques associées (code de l'urbanisme)		
Avis de l'Etat (Préfecture)	X	
<i>Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne</i>	X	
<i>DREAL Grand-Est</i>		
<i>Direction Départementale de la Sécurité Publique</i>		
<i>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations</i>	X	
<i>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Marne</i>		
<i>Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est</i>	X	
<i>Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est</i>		
<i>Direction Interdépartementale des Routes de l'Est</i>	X	
<i>Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est</i>		
<i>Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne</i>		
<i>Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en Haute-Marne</i>		
<i>Armée de Terre - zone de défense Est - Metz</i>	X	
<i>Délégation militaire Départementale</i>		
<i>Groupement de gendarmerie départementale</i>		
<i>DGAC SNIA Aéroport de Lyon</i>	X	
<i>Préfecture de Région Grand Est</i>		
Agences et organismes de l'Etat		
Voies Navigables de France (DT Nord-Est)	X	
GIP de Préfiguration des Forêts de Champagne et Bourgogne	X	
Institut National des Appellations d'origine DT Nord-Est - site d'Epernay	X	
Institut National des Appellations d'origine DT Centre-Est - site de Quetigny		
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	X	
Centre Régional de la Propriété Forestière		
Collectivités locales et SCoT limitrophes		
Région Grand Est	X	
Conseil Départemental de la Haute-Marne	X	
Communauté d'Agglomération de Chaumont	X	
Communauté de Communes des Trois Forêts	X	
Communauté de Communes Meuse-Rognon	X	
PETR Pays de Langres (SCoT du Pays de Langres)	X	

Syndicat DEPART (SCoT des territoires de l'Aube)	X	
Syndicat Mixte Nord-Haute-Marne (SCoT Nord Haute-Marne)		
Chambres consulaires		
Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne	X	
Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne	X	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne		
Personnes publiques associées consultées à leur demande		
Communes et EPCI limitrophes		
Commune de Robécourt		
Commune de Champignol-les-Mondeville		
Commune de Rouvres les Vignes		
Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne		
Commune de Les Gouilles		
Commune de Donjeux		
Commune de Juvancourt		
Commune de Sartres		
Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne		
Communauté de communes de l'Ouest Vosgien		
Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaugonnais		
Associations agréées au titre du code de l'environnement		
Fédération des Chasseurs de Haute-Marne		X
Commune de La Chaume		
Ligue Grand Est de Spéléologie		
Association collectifs tournesols		
Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique		
Nature Haute-Marne		

Personnes publiques associées (code de l'environnement)
--

Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)	X
--	---



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Chaumont, le

- 4 OCT. 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis l'arrêt de projet du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Chaumont.

Le document a été reçu dans mes services le 4 juillet 2019 et comprend l'ensemble des pièces attendues en application du code de l'urbanisme. Il présente plusieurs points forts qui permettront de contribuer à un développement équilibré du territoire pour les 15 prochaines années, notamment : une projection démographique réaliste, un effort de rénovation du parc bâti existant, une stratégie concrète en termes de maîtrise foncière et l'affirmation d'une armature territoriale autour de polarités ciblées.

Votre projet représente également l'aboutissement d'un travail conséquent des élus du syndicat mixte, des bureaux d'études et des équipes en charge du SCoT, en lien avec la direction départementale des territoires. Cette démarche concertée d'élaboration du document vous a aussi conduit à accroître vos objectifs de modération foncière, en anticipant à cet égard l'application du prochain Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

En conséquence, j'émet un avis favorable au Schéma de cohérence territoriale arrêté, sous réserve de prendre en compte les observations suivantes :

- L'animation et le suivi de la mise en œuvre du SCoT devront permettre de faire le lien entre l'ambition portée, les dynamiques en cours et leur déclinaison sur le territoire et dans le temps. Le renforcement de l'armature territoriale constitue à cet égard un enjeu majeur, qui pourra nécessiter d'accroître le poids des polarités dans la répartition de la production de logements, en accompagnement notamment des dispositifs de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.
- S'agissant du développement de l'activité économique, je souscris pleinement à votre démarche visant à renforcer les zones d'activité existantes, qui devront être progressivement densifiées avant d'être potentiellement étendues. Votre document d'objectifs et d'orientations appelle également à réaliser prochainement un état des lieux des surfaces considérées comme déjà artificialisées au sein de ces zones d'activité. Au-delà des parcelles déjà construites, il ne pourra s'agir que de terrains à vocation économique, déjà totalement viabilisés et en cours de commercialisation.
- Compte tenu de l'avancement du SRADDET et de sa prochaine opposabilité, votre document devra être compatible avec l'ensemble de ses règles et prendre en compte ses différents objectifs.

Je vous invite enfin à porter une attention particulière à la note technique jointe en annexe au présent envoi, qui détaille les différentes observations formulées par les services de l'État. Conformément aux dispositions de l'article R 143-9 du code de l'urbanisme, ce courrier et son annexe sont à intégrer dans le dossier soumis à enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.



La Préfète,
Elodie DE GIOVANNI

Monsieur le Président
du Syndicat mixte du Pays de Chaumont
40 bis, avenue du Maréchal Foch
52000 CHAUMONT



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service aménagement durable du territoire

Bureau aménagement

Annexe à l'avis de l'État sur le projet du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Chaumont arrêté le 1er juillet 2019 par délibération du conseil syndical

I. Élaboration du SCoT du Pays de Chaumont et association de l'État

Le périmètre du SCoT du Pays de Chaumont a été défini par l'arrêté préfectoral n° 2977 du 21 décembre 2015. Il est constitué par la totalité des territoires des collectivités suivantes :

- Agglomération de Chaumont ;
- Communauté de commune des Trois Forêts ;
- Communauté de communes Meuse Rognon ;

L'élaboration du SCoT a été engagée par une délibération de prescription en date du 11 mars 2016. L'État a transmis à la collectivité un projet à porter à connaissance le 5 décembre 2017.

Ce document récapitule l'ensemble des éléments de procédures, normes réglementaires ou servitudes ayant une portée juridique certaine et qui s'imposeront au SCoT, ainsi que les éléments d'informations utiles à la collectivité pour l'élaboration de son projet.

En complément, une note d'enjeux a été transmise le 26 mars 2019. Celle-ci, en s'appuyant sur les politiques publiques dont l'État est garant dans le cadre de ses compétences, a fait valoir, en les territorialisant, les enjeux nationaux qu'il est nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration du projet. À titre d'exemple, la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols ainsi que l'étalement urbain, la qualité urbaine et paysagère, la protection des patrimoines urbains et paysagers et de l'environnement, la prévention des risques prévisibles, ainsi que la production et la répartition équilibrée des logements tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

D'un point de vue financier, l'État a également contribué à travers des financements tels que la « Dotation globale de décentralisation (DGD) SCoT rural » à hauteur de 107 000 euros.

L'association de l'État s'est ensuite manifestée lors des étapes clés de l'élaboration du document par des échanges avec la collectivité ou par des avis écrits.

Ainsi, pour compléter le niveau de connaissance du territoire et afin de rendre plus opérante la construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et du document d'orientations et d'objectifs (DOO), au moment du diagnostic socio-économique présenté aux personnes publiques associées (PPA) le 21 novembre 2017, les services de la DDT, ont formulé des observations dans un avis rendu le 26 décembre 2017 qui portaient essentiellement sur la nécessité de réaliser :

- un recensement des friches urbaines et industrielles,
- un inventaire des zones ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme,
- un inventaire complet et spatialisé des terres agricoles protégées,
- de disposer d'une connaissance des logements par typologie, secteur et répartition par commune,
- de mieux connaître les commerces sur le territoire, leur répartition par secteur d'activités, par commune et selon leur surface de vente,
- un inventaire supplémentaire des zones humides.

À l'étape du PADD et du DOO, un avis intermédiaire a été transmis le 13 mai 2019 au syndicat mixte du Pays de Chaumont afin d'attirer son attention sur la nécessité de :

- conforter l'armature urbaine en maintenant un équilibre entre les différents pôles urbains et ruraux :
 - entre ambition de construction de logements neufs (150 par an) et celle de rénovation et de changement de destination (850 logements pour 15 ans) ;
 - efforts de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- limiter l'artificialisation des sols par:
 - priorité à la reconquête du bâti existant dans les centralités urbaines ;
 - la détection des dents creuses ;
 - mise en place d'indicateurs de suivi et d'un observatoire de la consommation des espaces.

Les travaux du SCoT ont globalement répondu à l'ensemble des observations des services de l'État. Un travail de hiérarchisation a été effectué qui conforte le rôle pivot du SCoT. Il permet au document d'intégrer d'une part, les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE...) et d'anticiper sa mise en conformité avec le futur SRADDET. D'autre part, il conforte la vocation du SCoT à harmoniser et coordonner les projets des communes et des intercommunalités à l'échelle du bassin de vie.

II. Observations sur le fond

1. Analyse thématique

Perspectives démographiques

Le PADD du SCoT souligne que les dynamiques d'urbanisation ont été modestes et que la consommation d'espace a été limitée au cours des dernières décennies. Les élus mettent l'accent sur la nécessité de ne pas sous-estimer les besoins à venir pour le développement du territoire tant en termes d'accueil et de maintien des populations que sur le développement des activités économiques. Sur ces précautions d'usage, les élus ont construit un projet de territoire fondé par l'affirmation d'un choix politique qui tient compte de la réalité démographique de la Haute-Marne marquée par une déprise depuis plusieurs décennies.

Ils souhaitent ainsi contenir la « décroissance démographique » à -0,25 %, soit une perte de population de -3,7 % sur les 15 prochaines années. Cet objectif apparaît cohérent et proportionné avec les perspectives de l'INSEE.

Armature urbaine

Les travaux du SCoT ont dégagé une armature urbaine structurée autour de 4 secteurs avec un pôle principal autour de Chaumont, un pôle intermédiaire (Nogent), des pôles secondaires et des pôles de proximité (p.25 du PADD). Ce découpage s'accompagne d'une définition d'enjeux propres à chacun des secteurs comme il est demandé à l'article L 141-6 du code de l'urbanisme.

Gestion économe des espaces

Le DOO présente un besoin en foncier chiffré de 154 ha pour la construction de logements. Ce volume a été revu légèrement à la baisse par rapport aux ambitions initiales du PADD (165 ha).

En matière d'habitat spécifiquement, les ambitions du SCoT sont justifiées par une volonté d'accueillir et de maintenir des populations, par des densités hiérarchisées et les objectifs avancés de renouvellement du parc existant.

Le besoin en foncier dédié aux activités économiques est estimé à 90 ha pour les 15 prochaines années. Ce volume foncier viendra en complément du potentiel disponible dans les zones d'activités actuellement ouvertes à l'urbanisation qu'il conviendra de mobiliser en priorité.

Globalement, la volonté affichée de maîtriser les consommations en cohérence avec les politiques nationales de lutte contre l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain permet au SCoT du Pays de Chaumont d'avancer un objectif de baisse globale de la consommation d'espaces de 30 % par rapport aux consommations observées sur la période de 10 ans de 2009 à 2019. Il peut ainsi anticiper sa mise en compatibilité avec la règle n°16 du SRADDET en cours de finalisation, puisqu'il présente une réduction de 50 % de consommation d'espaces par rapport aux consommations relevées entre 2003 et 2012.

En complément des objectifs de gestion économe des espaces, le SCoT laisse le soin aux PLUi de renforcer l'identification des dents creuses et leur caractérisation. Ce potentiel sera prioritairement mobilisé avant toute ouverture à l'urbanisation. S'agissant du foncier résidentiel, les diagnostics des PLUi s'enrichiraient d'une connaissance fine de l'offre foncière dans les lotissements afin de remettre sur le marché, l'offre pouvant s'avérer excédentaire.

Dans la mise en œuvre du SCoT, il est nécessaire que soient développés des outils au service du suivi de la stratégie de la consommation foncière. Cette stratégie qui se fonde sur la gestion de minimas en matière de rénovation et de maximas pour la consommation, marquée de façon positive et volontariste dans le SCoT ne sera efficace qu'à travers la mobilisation d'indicateurs dédiés.

Habitat

Le SCoT fixe un objectif de renforcement des polarités locales, de revitalisation des centralités, de renforcement de l'armature urbaine du territoire et d'optimisation des conditions d'accueil, ainsi que le maintien des équilibres démographiques entre bourgs et villages.

Ainsi, le DOO prévoit de renforcer la ville centre en quantifiant une production de logements à hauteur de 40 % du total de la production du SCoT, tout en considérant l'aire d'influence de Nogent (26 %).

Le SCoT a pour objectif de maintenir le ratio de production de logements entre les bourgs structurants et les villages tout en réservant la possibilité à ces derniers de réaliser leur projet.

D'une manière générale, afin d'atteindre l'objectif de renforcement de l'attractivité résidentielle, le SCoT gagnera à optimiser sa politique de production de logements sans foncier (réhabilitations, changements d'usage, mobilisation de dents creuses, traitement de l'habitat indigne et modernisation du parc existant).

Mobilités et déplacements

Conformément à l'article L 141-13 du code de l'urbanisme, le DOO définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements et les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs.

Le DOO du SCoT exprime une volonté de mettre la mobilité et les déplacements en lien avec les autres enjeux territoriaux qu'il aborde (économie, habitat, air, énergie, climat, Paysage, gestion économe de l'espace...) avec comme finalité de rendre possible le développement des modes alternatifs à la voiture et de réduire l'impact environnemental et énergétique des déplacements.

L'ambition d'organiser des connexions et des complémentarités avec un réseau urbain régional et métropolitain est marquée (Disposition n°20 du DOO). Le SCoT souhaite à cet effet, conforter l'offre ferroviaire existante sur son territoire. Il précise, les principes de liaison à créer et l'articulation entre les réseaux de transport collectif.

Les dispositions n° 22 et 23, font la promotion des pratiques des modes de déplacements alternatifs en précisant les principes de liaison et les axes vélo/piétons à renforcer. L'amélioration de l'intermodalité est un levier important pour favoriser le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle. Le SCoT tout en identifiant les sites stratégiques (p.47 DOO), renvoie aux documents infras, l'organisation d'espaces réservés pour la localisation des parcs relais et de zones de covoiturage.

Le SCoT met l'accent sur les déplacements doux pour mettre en évidence la place du vélo et des piétons. En parallèle, il devra garantir un aménagement durable de l'espace public de qualité (espaces verts, ambiances variées, accessibilité, etc), ce qui pourrait contribuer à l'attractivité dans la ville centre de Chaumont et les centres-bourgs.

La disposition n° 10 du DOO définit des enjeux liés à la réduction des nuisances pour les riverains, la sécurité pour les habitants, l'accessibilité des personnes handicapées et la fluidité de la circulation en intégrant notamment, les spécificités des engins agricoles.

Le commerce

Le DOO, conformément au code de l'urbanisme, traite la question de la localisation préférentielle des commerces et de la qualité de l'aménagement commercial du territoire du SCoT (dispositions 13 et 14).

Toutefois, l'aménagement commercial sur le périmètre du SCoT, s'appuyant sur les outils dont il dispose (données d'observation INSEE disponibles, CDAC...), est abordé avant tout sous des aspects fonciers et surfaciques.

Au-delà de ces aspects, le SCoT doit également se positionner sur les enjeux nouveaux auxquels se confronte le commerce, du fait de l'émergence du numérique, de la démultiplication et l'accélération des flux, des évolutions des modes de consommation, de la transformation des lieux du commerce, de la déterritorialisation de nombreux acteurs commerciaux et d'autres enjeux échappent au cadre actuel de l'urbanisme commercial. Ces évolutions s'observent déjà dans l'aire du SCoT avec comme effet évident, le développement des friches commerciales, qui devrait encore s'accroître dans l'avenir et doit constituer un point de vigilance.

Enfin, le SCoT apporte assez peu de clés de lecture d'une stratégie de revitalisation du commerce. Il pourrait demander que soit complétée dans les PLUi, l'analyse des surfaces commerciales (vacantes) entre centres et périphéries. En effet, si la vacance dans le centre est facilement mesurable (plus de 15 % dans Chaumont), celle concernant les locaux commerciaux périphériques n'est pas suffisamment considérée.

La volonté de conforter le centre-ville de Chaumont et les centres-bourgs, sans créer de zones nouvelles ou d'extensions urbaines est cohérente avec l'objectif de limiter la consommation foncière. Cependant, le SCoT devra trouver un équilibre entre la volonté de « renforcement des zones commerciales existantes » p.21 du PADD et celle consistant à « valoriser les centralités commerciales » dans le contexte de déprise et de mutations commerciales en cours.

Le numérique

L'enjeu du maillage numérique apparaît essentiel à la cohésion sociale pour réduire les fragmentations territoriales qui pourraient exister ici et là.

Le SCoT, en plus d'envisager des recommandations pour un pré-équipement en haut-débit des zones à aménager, devra permettre au territoire de saisir les opportunités du numérique pour définir une stratégie de vulgarisation des usages et services du numérique : espaces de coworking, visites en réalité augmentées de châteaux, valorisation innovante du territoire, sites multi-services, maisons de santé, enseignement, formations, etc.

Les énergies renouvelables (ENR)

Concernant le développement des énergies renouvelables, les documents cadre que sont le PADD et le DOO marquent l'engagement résolu du territoire dans la transition énergétique. Les orientations prises notamment, dans la disposition n° 55 en vue de renforcer la capacité de production du territoire en énergies renouvelables et de récupération tendent à concourir à l'atteinte des objectifs nationaux réaffirmés dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), qui se déclinent de manière opérationnelle dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE).

Le SCoT affirme la préoccupation de ne pas faire reposer la production d'énergie sur un seul type d'énergie primaire. Génératrices d'emplois et d'activités nouvelles non délocalisables, notamment en zone rurale, les énergies renouvelables offrent une réponse à la crise économique et à la montée du prix de l'énergie. Elles constitueront pour le territoire, un facteur de développement conciliant les enjeux de proximité et la préservation du climat.

Assainissement et eau potable

Les grands enjeux et les grandes orientations permettant de protéger l'environnement aquatique et la ressource en eau figurent dans le projet de SCoT. L'état initial de l'environnement identifie correctement la ressource en eau potable et la situation en matière d'assainissement des collectivités. Pour l'assainissement, le DOO pourrait préciser que l'ouverture à l'urbanisation soit conditionnée à l'existence de dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées dans des conditions conformes à la réglementation.

Concernant les eaux pluviales, dans le cadre de l'adaptation au réchauffement climatique, le document aborde la nécessité de les gérer à la source en favorisant l'infiltration et en limitant l'imperméabilisation pour faire face à l'accroissement des pluies intenses.

À cette fin, le DOO prévoit que les surfaces imperméabilisées soient compensées en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces imperméabilisées, à hauteur de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural.

Biodiversité

En application de l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement, le projet de SCoT a été soumis à évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000. Cette évaluation identifie les impacts sur les sites inclus dans le territoire du SCoT et sur les sites des territoires voisins situés en aval

hydraulique du territoire du SCoT et dépendants de la ressource en eau. À l'échelle macroscopique du SCoT, elle conclut à l'absence d'incidences du projet sur les sites Natura 2000. En effet, le SCoT est un document stratégique à l'échelle de plusieurs intercommunalités. Il n'a pas de visée opérationnelle donc il n'est pas attendu une analyse précise des incidences sur les sites Natura 2000 mais une vision globale des impacts et un éclairage des points les plus potentiellement sensibles. Cependant, afin d'éviter toute incidence future, une déclinaison locale de la séquence Éviter/Réduire/Compenser pour les ZA de la Vendue et de Bourg-Sainte-Marie sera nécessaire dans le cadre des documents d'urbanisme infras.

Concernant les objectifs contenus dans le PADD, ils visent à préserver les milieux remarquables, mais ils s'attachent aussi à la préservation de la biodiversité ordinaire et en particulier les zones humides, les haies, la ripisylve, les prairies et les ceintures vertes autour des villages. Dans le cadre du SCoT, le réseau écologique qui avait été défini dans le SRCE a été affiné et le principe de sa conservation a été acté.

Toutefois, la déclinaison de ces objectifs dans le DOO mériterait d'être plus contraignante sur plusieurs points :

- l'encadrement des aménagements liés à l'activité agricole (drainages, créations de fossés - disposition n°40) ;
- l'attention particulière à apporter aux écosystèmes et à la biodiversité et l'application de la démarche Éviter / Réduire / Compenser pour tous les projets d'importance (disposition n°40) ;
- la préservation des prairies permanentes et des pelouses de l'urbanisation (disposition n°41).

Enfin, le rapport de présentation définit un certain nombre d'indicateurs pour mesurer l'atteinte des objectifs de préservation des milieux naturels contenus dans le SCoT : surface des zones à urbaniser concernées par des réservoirs de biodiversité ou par des zones humides, accroissement de l'artificialisation des milieux agricoles, naturels et forestiers. Il serait néanmoins utile de fixer pour ceux-ci des seuils d'alerte afin de garantir la réactivité nécessaire si les trajectoires engagées se retrouvent en contradiction avec les objectifs du PADD.

Risques

Le SCoT intègre une réelle volonté d'intégrer les risques naturels et technologiques, ainsi que les nuisances sonores.

Cependant, la portée générale de la disposition n°56 « Éviter l'urbanisation au sein des zones inondables » pourrait être assortie d'exceptions, pour des équipements nécessaires au fonctionnement des services publics qui ne pourraient être implantés ailleurs, des constructions liées à l'activité fluviale, des extensions limitées de constructions existantes qui n'augmentent pas la vulnérabilité, potentiellement dans les dents creuses en centre urbain historique en continuité du bâti existant et sous réserve d'une étude complémentaire dans le cadre du document d'urbanisme.

Agriculture

Le PADD présente, la volonté des élus à valoriser la vocation et l'identité agricole du territoire et d'encourager le renforcement des filières économiques locales en soutenant les tissus d'exploitation en place, en incitant à la diversification progressive des activités agricoles et en valorisant la transformation locale des productions. Pour approfondir cette volonté notamment, en matière de préservation des paysages et de développement des circuits courts, le SCoT pourrait porter une attention particulière au maintien et à la création des ceintures vertes aux abords des villages et des zones de captage.

Concernant l'insertion des bâtiments d'exploitation: la prise en considération des recommandations du référentiel des Paysages de Haute-Marne devrait limiter l'impact des nouvelles constructions

sans entraîner de contrainte ni de surcoût démesuré pour les porteurs de projets.

2. Compatibilité avec les documents de portée supérieure

■ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précisera la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans les différents domaines de l'aménagement du territoire. Il définira en particulier, les objectifs de la Région à moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il édictera également les règles et mesures destinées à atteindre ces objectifs.

Une fois approuvé, il intégrera plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants: schéma régional de cohérence (SRCE), schéma régional de l'air, de l'énergie et du climat (SRCAE)...et s'imposera (entre autres) à plusieurs autres documents de planification: plans de déplacements urbains (PDU), plans climat air énergie territoriaux (PCAET), chartes de parcs naturels régionaux (PNR), schémas de cohérence territoriale (SCoT)...

Compte tenu de l'avancement du SRADDET dont l'enquête publique s'est terminée en juillet 2019, le SCoT du pays de Chaumont devra être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du SRADDET. À défaut, une révision du document devra être engagée.

■ Charte du Parc National

Le territoire du futur parc national de forêts se situe sur les départements de Côte d'Or (Bourgogne-Franche-Comté) et de Haute-Marne (Grand-Est) et couvre partiellement le périmètre du SCoT.

Le SCoT du Pays de Chaumont, conformément aux dispositions de l'article L. 333-1, doit être compatible avec la charte du parc national. Par anticipation, le SCoT a intégré son contenu en mettant l'accent sur l'application et la mise en œuvre des objectifs de préservation et de la réglementation spécifique au cœur ainsi que des orientations de développement durable de l'aire d'adhésion.

3. Indicateurs, critères et modalités de suivi

Le rapport de présentation Tome 3, « Justification des objectifs de SCoT, Justification des choix, Modalité de mise en œuvre », présente les choix d'indicateurs opérés par le SCoT conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Ces indicateurs doivent permettre, de suivre les effets du SCoT sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. De plus, ils doivent permettre de procéder à une analyse des résultats de son application notamment, en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

Les travaux du SCoT ont croisé l'ensemble des enjeux du développement durable relatifs à l'aménagement du territoire (mixité fonctionnelle et sociale, biodiversité, pôle économique, déplacements...).

Il conviendra dès son approbation, d'engager un processus itératif, qui évaluera en continu les choix arrêtés et leur bonne application. Ce travail permettra d'analyser, dans le cadre de l'animation du SCoT, l'état d'avancement de la stratégie territoriale définie ainsi que l'atteinte des objectifs et la prise en compte des orientations du schéma.

III. Observations sur la forme

État initial de l'environnement :

✓ Pages 62-63 :

Le syndicat des eaux de Cirey-les-Mareilles et le syndicat des eaux de la région de Brethenay ont fusionnés pour former le syndicat des eaux Marne-Rognon.

Le syndicat des eaux de Colombey les Deux églises et le syndicat d'extension de Colombey ont fusionnés.

✓ Pages 156-157 :

Le document précise, sans les nommer, que seules 5 communes sont concernées par des plus hautes-eaux connues. Certaines communes comme Rimaucourt, Reynel ou encore Breuvannes-en-Bassigny sont concernées par un atlas des zones inondables et de PHEC (la cartographie ne permet pas de les identifier).

✓ Pages 157 à 160 :

Le document développe le projet HEBMA. Actuellement seules les zones de sur-stockage et de ralentissement dynamique des crues sont retenues et font l'objet d'une instruction.

✓ Page 162 :

Retrait-gonflement des argiles: un arrêté établissant la nouvelle cartographie des zones concernées par l'aléa retrait-gonflement des argiles où s'appliqueront les nouvelles mesures de la loi ELAN permettant notamment d'imposer des prescriptions constructives adaptées au risque de mouvements de terrain consécutifs, devrait prochainement être publié.

On notera également la création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Nogent (arrêté 3273 du 28 décembre 2018).

Rapport de présentation :

Évaluation environnementale

✓ Page 159 :

Remplacer « conforme » au SRADDET, par « compatible » au SRADDET notamment s'il s'agit d'une relation avec une de ses règles.

Document d'orientation et d'objectifs (DOO) :

✓ Page 15 :

Tableau critères agronomiques – productions spécialisées remplacer « exposition (viticulture) » par « maraîchage »

✓ Page 41:

Il est écrit sous forme de recommandation « les plafonds de consommation d'espace ne constituent pas des objectifs à atteindre, et il est recommandé aux documents d'urbanisme de chercher à optimiser la consommation d'espace, en mettant l'accent sur la rénovation, le renouvellement urbain (constructions neuves sur foncier déjà artificialisé), la densification des opérations de production de logements ». Par souci de cohérence avec la politique de l'État en termes de production de logements et d'économie de la consommation foncière, ce paragraphe pourrait être écrit sous forme de prescription, ou a minima, l'expression « *il est recommandé...* », pourrait être remplacée par « *il est demandé...* ».

✓ Page 44:

Mettre en adéquation avec le PADD (page 27, version d'octobre 2018) la notion de petits logements (T2-T3-T4 ou T1-T3).

✓ Page 59:

Il est fait mention du label "petites cités de caractère" sans lister les communes l'ayant obtenu.

✓ Page 69:

Les documents d'urbanisme « doivent » à la place de « peuvent » identifier des dents creuses à ne pas mobiliser pour accueillir de nouvelles constructions.

✓ Page 83:

Il s'agit du PCAET "Plan Climat Air Energie" (et non plus PCET) dans lequel est engagée la Communauté d'Agglomération de Chaumont. Il est à noter que la démarche TEPCV est presque terminée.

✓ Page 122:

Modifier « formes sociétaires des structures agricoles (GAEC, EARL, SCEA) » à la place de (GAEC, SARL).



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

Chaumont, le **21 AOUT 2019**

Dossier suivi par Delphine ESTIVALET et Virgile BRUAUX
Nos réf. : DDCSPP52 2019 01550
03.52.09.56.00
Mail : ddcsp-sv@haute-marne.gouv.fr

Préfecture de Haute-Marne
Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité.
89, rue Victoire de la Marne
52 011 CHAUMONT

Vos réf. : Dossier suivi par Chantal DA MOTA / Courrier reçu le 22/07/2019
Objet : Avis / SCOT du PAYS de CHAUMONT

Vous m'avez transmis une demande d'avis concernant le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Chaumont.

Au titre de la réglementation des ICPE, conformément aux arrêtés ministériels du 27 décembre 2013, je vous rappelle que la distance à respecter est d'au moins 100 mètres vis-à-vis des locaux occupés par des tiers, des stades et des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Par ailleurs, l'article L.111-3 du Code Rural prescrit la même exigence d'éloignement pour toute construction à usage d'habitation, professionnel ou recevant du public, envisagée à la périphérie des élevages et nécessitant une autorisation administrative de construire.

Il convient de respecter cette distance minimale de 100 mètres entre les limites du futur document d'urbanisme et les constructions agricoles relevant des ICPE.

Sans entrer dans le détail, le PADD (page 16) aborde ce point dans l'objectif d'atteindre « une bonne cohabitation entre exploitants et riverain » et la disposition n°7 (page 17) du document d'orientation et d'objectifs du SCOT propose même un rayon de 150 mètres à prendre en compte dans les documents d'urbanisme « afin de faciliter l'évolution des exploitations agricoles ».

Je n'ai pas d'autre observation particulière.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Service adjoint,

Jean-François FELT

Copie : Syndicat Mixte du Pays de Chaumont



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

La Directrice régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par : Morgane Dachary
Pôle/service : Patrimoine/Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 26 70 36 95
Courriel : morgane.dachary@culture.gouv.fr
Adresse : 3 rue du faubourg Saint-Antoine - CS 60449
51037 Châlons-en-Champagne cedex
N-Réf. : SRA-19-MD-AM-002056

à

Préfecture de la Haute-Marne
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
À l'attention de Mme Chantal DA MOTA
89 rue Victoire de la Marne
52011 Chaumont cedex

Châlons-en-Champagne, le 30 juillet 2019

Objet : Élaboration du SCOT du Pays de Chaumont (Haute-Marne)

En réponse à votre courrier du 22 juillet 2019, je suis en mesure de vous indiquer que je n'ai pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint


Thierry BONIN

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des Routes
Est

Moulins-les-Metz, le **17 SEP. 2019**

Division Exploitation de METZ

DIRE/DEM/SB/D19- 21

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 2 juillet 2019, vous me transmettez pour avis le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Chaumont arrêté par délibération du 1^{er} juillet 2019.

Je n'ai pas de remarque particulière à formuler sur ce projet.

Aussi, j'émetts un avis favorable sur le projet arrêté du ScoT du Pays de Chaumont.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de la division d'exploitation de Metz

Ronan LE COZ



Syndicat mixte du Pays de Chaumont
40 bis avenue Foch
52 000 CHAUMONT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

22 JUIL. 2019

Metz, le

N°503854 /ARM/EMA/EMZD Metz/DIV.ADF/BSI/S.SEU



ÉTAT-MAJOR

DE ZONE DE DÉFENSE DE METZ

Le général de corps d'armée Gilles LILLO,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

monsieur le président du syndicat mixte du Pays de Chaumont

OBJET : SCOT arrêté du Pays de Chaumont 52.

RÉFÉRENCE : lettre du 2 juillet 2019.

Par correspondance visée en référence, vous me consultez pour avis à propos du SCOT du Pays de Chaumont, arrêté le 1^{er} juillet 2019.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un avis favorable à ce document d'urbanisme.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,
le colonel **Seven de KERROS**,
chef de la division appui des formations.

COPIES :
COMBdD Saint-Dizier
USID Saint-Dizier



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aviation civile

Lyon, le 26 juillet 2019

Service national d'ingénierie aéroportuaire

DDT de HAUTE-MARNE

Département SNIA Centre et Est

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Référence : EL/2019- AU 2465
Vos réf. : courriel du 22 juillet 2019

Affaire suivie par : Evelyne LISCH
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 04 26 72 65 65 – Fax : 04 26 72 65 69

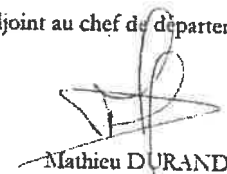
Objet : ARRET ScoT du Pays de Chaumont

Par courrier électronique en date du 22 juillet 2019, vous m'informiez que le Comité Syndical du Pays de Chaumont a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale le 1^{er} juillet 2019.

Il n'y a aucune servitude aéronautique liée à un aéroport civil dans le secteur du ScoT.

En conséquence, je n'ai pas d'observation sur ce dossier.

L'adjoint au chef de département



Mathieu DURAND

Copie



Direction
territoriale
Nord-Est

Arrondissement
Développement
de la voie d'eau



Nancy, le 16 JUL 2019

Monsieur Bernard MARTINELLI
Président du Syndicat Mixte du Pays de
Chaumont
40 bis, avenue Foch
52000 CHAUMONT

Objet : Avis sur le projet arrêté SCOT Pays de Chaumont

Nos références: ADVE/PTDR/596

Affaire suivie par: Lila AMROUCHENE

Unité Tourisme et Valorisation domaniale

tél. 03 83 17.01.28

courriel : lila.amrouchene@vnf.fr

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de Voies navigables de France (VNF) dans le cadre de l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Chaumont.

Au regard des documents présentés, je regrette que le projet ne fasse pas une place plus importante à la voie d'eau. En effet, le canal entre Champagne et Bourgogne (CCB), n'apparaît pas identifié comme un élément structurant du territoire du SCOT alors qu'il mouille dix-sept communes du territoire et qu'il est le support de multiples enjeux identifiés par le document de planification, que sont notamment le développement économique, la préservation du cadre de vie et les mobilités douces.

D'une manière générale, je n'ai pas trouvé l'idée globale d'explorer et d'exploiter le potentiel de cette voie d'eau.

De manière plus détaillée, je regrette que le DOO comme le PADD, ne prennent pas en considération les atouts de la voie d'eau pour le territoire du SCOT, même si je note que la dimension relative à la plaisance privée a bien été relevée. Je regrette néanmoins que le constat de la faible fréquentation de la voie d'eau tant au niveau « transport fluvial » que sur le plan « déplacement touristique » aboutisse à la seule conclusion qui convient de développer préférentiellement le cyclotourisme sur la véloroute. Le document ne présente aucune réflexion liée à la navigation de plaisance et aux loisirs nautiques, alors que le territoire du SCOT dispose d'équipements de plaisance et de sites aménagés pour la pratique sportive. Je tiens à vous informer que VNF travaille sur le développement de la filière croisière fluviale de type « péniche-hôtel » sur le CCB. Trois opérateurs seraient potentiellement intéressés par la mise en place de croisières fluviales sur cet itinéraire.

Batiment Skyline – ADVE – 169 rue Charles III – CS 80062 – 54036 NANCY Cedex
T. +33 (0)3 83 17 01 01 F. +33 (0)3 83 17 01 30 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L.4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00042, Compte bancaire : DDFIP Meurthe-et-Moselle
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275, BIC n°TRPUFRP1

En outre, en matière de fret fluvial, le devenir du site du port public de commerce de Chaumont-Reclancourt qui est confié à la ville de Chaumont jusqu'en 2032 est à prendre en compte. Ce site aujourd'hui à l'abandon constitue en effet une opportunité de relance du transport fluvial.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour la Chef de l'arrondissement
Développement et par empêchement*
Xavier LUGHERINI
L'Adjoint



GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2019-45

Avis favorable sur le projet de SCOT du syndicat mixte du Pays de Chaumont.

Membres présents Soit	24
Nombre de voix représentées	32
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	1
Nombre de voix représentées	1
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	33
Suffrages exprimés : 33	
Pour : 33 Contre : /	

La règle du quorum est
(33 voix sont présentes sur 40),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 09 septembre 2019 à CHAMESSON sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°7 publié en date du 14/06/2019 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Directeur présenter les éléments d'analyse retenus après étude du projet de SCOT et notamment sa compatibilité avec les objectifs de protection du cœur et les orientations de développement durable inscrits dans le projets de charte ;

Après avoir entendu le Directeur proposer d'émettre un avis favorable au projet de SCOT en portant à l'attention du Maitre d'ouvrage des remarques rédactionnelles permettant d'apporter des précisions au projet ;

Délibère :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de SCOT du syndicat mixte du Pays de Chaumont assorti de remarques portées à la connaissance du Syndicat mixte du pays de Chaumont, Maitre d'ouvrage du SCOT.

L'avis détaillé rendu est annexé.

Le 10/09/2019

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE

Le Commissaire du Gouvernement

24 SEP. 2019



GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne

Avis du GIP de préfiguration du Parc national de forêts sur le projet de Schéma de cohérence territoriale arrêté par le Pays de Chaumont

CONTEXTE

Par délibération du 11 mars 2016, le syndicat mixte du Pays de Chaumont a prescrit sur son territoire l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT). L'élaboration de ce document s'est déroulée jusqu'au 1^{er} juillet 2019, date à laquelle le comité syndical a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet.

Le territoire du Pays de Chaumont recoupe le périmètre du parc national : 15 communes appartenant à la communauté de commune des trois forêts (CCAVM) font partie de l'aire optimale d'adhésion du futur Parc national et 9 de ces communes ont une partie de leur finage classé en cœur de parc. Enfin, la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain accueillera la future Réserve intégrale.

En application de l'article L 331-3 du code de l'environnement, « Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national, dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-7 du code de l'urbanisme. ». En associant le GIP aux travaux préalables, le Pays de Chaumont a voulu s'assurer du rapport de compatibilité avec la charte du futur Parc national.

AVIS DU GIP

L'élaboration du SCOT, par la concertation régulière avec le public et les PPA, témoigne d'une prise en compte satisfaisante des documents se rapportant aux contextes socioéconomique et environnemental de son territoire d'application.

À la lecture des pièces du SCOT soumises à la consultation, transparait la volonté de faire du secteur du parc national un territoire exemplaire en matière d'aménagement et de développement. Les pièces du SCOT ne montrent aucune incompatibilité avec le projet de charte du parc national, qu'il s'agisse des orientations de développement durable ou des objectifs de protection du cœur.

Le Conseil d'administration du GIP émet un avis favorable sur le SCOT du Pays de Chaumont.

Il propose au syndicat mixte du Pays de Chaumont de prendre en compte les remarques suivantes pour enrichir et sécuriser son document :

Rapport de présentation, justifications :

- p.41 : « le DOO prévoit également que les constructions respectent le cahier des charges défini par la charte de Parc (chapitre 2 du livret 3) ». Le livret 3 de la charte du futur parc national ne s'applique qu'à la zone de cœur, ce qui exclut la totalité des villages. *Il serait plus opportun que le DOO prévoit, à l'instar de la charte pour les villages de l'aire optimale d'adhésion, que les travaux respectent les cahiers de recommandations architecturales et tous autres dispositifs de conseils permettant de garantir la préservation du patrimoine bâti ou la bonne intégration des constructions neuves. Pour les bâtiments localisés en cœur de Parc national, la référence aux dispositions du Livret 3 de la charte s'impose aux propriétaires et habitants.*

- p.46-47 : dans les orientations générales du PADD sont listées les défis et certaines des orientations de développement durable qui concernent l'aire d'adhésion. Ces éléments de la charte ne sont pas des règles, mais des dispositions partenariales ; c'est uniquement dans la zone de cœur du parc qu'une

réglementation spécifique vient, en parallèle d'actions partenariales, renforcer la capacité de protection des patrimoines.

- p.47 : le DOO fait référence à des recommandations ou prescriptions concernant la Réserve intégrale. Cette zone du parc national, située au sein du cœur, sera concernée par un plan de gestion spécifique mis en œuvre par le Parc national. *Il serait opportun que le SCOT prescrive aux collectivités le repérage de cet espace dans leurs documents d'urbanisme, voire l'aménagement de ses abords. Il ne paraît pas nécessaire qu'il en évoque la gestion. Le cœur du Parc national est à mentionner au titre des servitudes d'utilité publique. Pour les abords de la Réserve intégrale voire du cœur, les PLUI voire le SCOT pourraient prévoir un zonage spécifique dénommés « espaces de continuité écologique ».*

- p.47 : « Le DOO demande aux collectivités de faciliter la mise en oeuvre dans les PLUi de mesures permettant d'améliorer la naturalité des forêts gérées, par une protection stricte des espaces boisés sensibles identifiés, et l'identification et la protection des arbres « bio » lorsque leur localisation est connue ». *Si cette mesure s'inscrit dans les ambitions du Parc national, il nous apparaît difficile de la mettre en œuvre car la désignation d'arbre bio est conduite au fil du temps. Peut-être les arbres bio connus peuvent-ils être repérés comme des arbres remarquables si le statut existe en matière d'urbanisme.*

- p.69 : *Dans la ligne 5.4 du tableau, relative à l'accompagnement de la mise en œuvre du Parc national, ce n'est plus le GIP mais bien le futur « Établissement public du Parc national de forêts » qui doit être indiqué comme interlocuteur du suivi.*

Évaluation environnementale :

- p. 9 : « Le SCOT du Pays de Chaumont est concerné par le projet de *Parc national de forêts* ».

- p.17 : « Le projet de Parc National de forêts concerne un territoire de 127 communes, réparti entre la Côte d'or et la Haute-Marne, pour une aire d'adhésion de 241 089 ha » [...] « Le Cœur de parc concerne 9 communes du Pays de Chaumont (Chateaufvillain, Richebourg, Coupray, Cour-l'Evêque, Arc-en-Barrois, Bugnières, Dancevoir, Aubepierre-sur-Aube et Giey-sur-Aujon). *La totalité du cœur couvre une surface de 56 614 ha* » [...] « Le Parc National comprend aussi une réserve intégrale, correspondant à une partie de la forêt domaniale d'Arc-Châteaufvillain, s'étendant sur 3 100 ha » [...] « La charte du Parc National comprend des objectifs de protection spécifiques au cœur de parc et des orientations de développement durable relatives à l'aire d'adhésion. »

- p.22 : dans la ligne correspondant à l'orientation 2, le DOO prévoit de « - Identifier et protéger des placettes permanentes pour caractériser et suivre l'état du capital boisé dans les PLU(i) (disposition 45) ». *Le GIP s'interroge sur la pertinence voire la difficulté et donc la protection de ce type de dispositif.*

- p.25 : dans la ligne correspondant à l'orientation 13, le DOO prévoit le « Respect du cahier des charges défini par la charte de Parc (disposition 37) ». *La formulation semble impropre, la charte du parc national n'intègre pas de cahier des charges. Il est proposé de retenir la formulation suivante : « Respect des dispositions prévues dans la charte du Parc national »*

Document d'objectifs et d'orientations :

- p.12 : « De la Maison du Parc National dont le développement est envisagé aux abords des axes de communication principaux ». *Les Maisons du Parc national sont des lieux d'accueil de visiteurs et de promotion du territoire et du parc national. En effet, elles ont vocation à être localisés sur les grands axes routiers et dans les communes d'entrée dans le Parc national comme le décrit la charte. Cependant, 2 éléments sont à prendre en compte : le choix de localisation du siège à Arc en Barrois – la création d'une Maison du Parc national sera la résultante d'un partenariat avec les implantations existantes des offices du tourisme notamment. Ces aménagement se traduiront prioritairement par de l'affichage, de la mutualisation d'emplois et de la mise à disposition de mobilier. La charte ne prévoit pas de construction spécifique. Il est par ailleurs rappelé que la dénomination « Maison du Parc national » s'entend dans les communes du Parc national et non dans les villes alentours.*

- p.26 : « Dans le secteur du Parc National, le SCOT recommande aux collectivités de s'appuyer sur l'Observatoire des Dynamiques Économiques mis en place par le GIP pour anticiper les besoins liés au développement économique du secteur. » *La charte du Parc national prévoit en effet la mise en place*

d'un tel observatoire par l'établissement public et ses partenaires à compter de la création du Parc national. A ce stade, ce projet n'est pas préfiguré.

- p.55 : le DOO liste certaines des règles spécifiques au cœur de parc en matière de travaux agricoles. Dans la mesure où cette liste est tronquée, il paraît plus opportun de retranscrire la liste complète ou de renvoyer au livret 3 de la charte du parc national de forêts.

Fait à Leuglay, le 09 septembre 2019

Le Commissaire du Gouvernement

24 SEP. 2019



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Catherine MONNIER

Tél. : 03 26 55 95 00

Mail : INAO-EPERNAY@inao.gouv.fr

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du
Pays de Chaumont
40bis, Avenue Foch
52000 CHAUMONT

Epernay, le 16 septembre 2019

Vos Réf. : Dossier suivi par B. OULIAC

Nos Réf. : OR/CM/DB 19.724

Objet : Projet de SCoT arrêté

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 2 juillet 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier qui concerne le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Chaumont.

Vous trouverez en pièce jointe les tableaux où nous avons recensé la liste des produits (SIQO Signes d'identification de la qualité et de l'origine) pour chacune des communes concernées par ce projet.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

- Nous notons des objectifs ambitieux de reconquête des logements vacants ainsi qu'une consommation d'espace qui semble raisonnable.

Je vous informe que l'INAO n' a pas d'autre remarque à formuler sur ce dossier dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice
et par délégation,

Olivier RUSSEIL

Copie D.D.T. 52

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE D'EPERNAY

43ter, Rue des Forges

51200 EPERNAY

TEL : 03 26 55 95 00

www.inao.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICILES ET FORESTIERS

Chaumont, le - 4 OCT. 2019

SECRETARIAT

Direction départementale des territoires
Service sécurité et aménagement
Bureau aménagement

Dossier suivi par : Elisa Vacher
Tel : 03 25 30 79 12 – Fax : 03 25 30 69 90
elisa.vacher@haute-marne.gouv.fr

Le Président de la commission départementale de la
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

à

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de
Chaumont
40 bis, avenue Foch
52 000 CHAUMONT

Objet :

- Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).
- Examen du projet de SCoT arrêté le 1^{er} juillet 2019

Monsieur le Président,

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a examiné, lors de sa session du 24 septembre 2019, ce projet de SCoT arrêté par votre Syndicat le 1^{er} juillet 2019.

La CDPENAF émet un avis favorable au projet de SCoT arrêté, assorti d'une observation demandant à optimiser la consommation du foncier pour les activités économiques, en mobilisant prioritairement l'offre disponible dans les ZAE existantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président,
Le Directeur départemental adjoint
des territoires

Jean-François Hou

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL REGIONAL**

Séance du 27 septembre 2019

Délibération N°19CP-1735

Politique	Aménagement des territoires
Objet	Avis de la Région Grand Est sur les schémas de cohérence territoriale des territoires de l'Aube, du Pays de Chaumont et du Thionvillois
Fonction Sous/fonction	53 - Aménagement des territoires / Espace rural et autres espaces de développement;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°17SP-2321 du 20/10/2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement des Territoires du Conseil Régional,

- **d'émettre un avis favorable avec réserves aux Schémas de Cohérence Territoriaux des Territoires de l'Aube, du Pays de Chaumont et du Thionvillois, selon les annexes 1, 2 et 3.**

Strasbourg le 27 septembre 2019,

Le Président du Conseil régional

Avis de la Région Grand Est sur le SCoT du Pays de Chaumont

La Région Grand Est rend un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques figurant dans les encadrés du présent avis.

En complément, la Région émet un certain nombre d'observations afin de renforcer l'adéquation entre les enjeux du territoire du SCoT et les priorités de la Région que ce soit en termes de compétences régionales ou de stratégies régionales.

Les SCoT sont analysés sur la qualité du traitement des aspects suivants :

- équilibre territorial, solidarité rural-urbain et **inter-territorialité** ;
- cohérence de l'armature urbaine avec les **infrastructures d'intérêt régional** (dont transport et numérique) ;
- développement de l'**économie** territoriale, emploi-formation ;
- développement de l'**intermodalité** et des mobilités douces ;
- développement de l'**habitat** sobre en énergie et gestion **économe du foncier** ;
- maîtrise de l'**énergie**, développement des **énergies renouvelables**, lutte contre le **changement climatique** et la pollution de l'**air** ;
- protection de la **biodiversité** et de la ressource en **eau** ;
- prévention, gestion des **déchets** et développement de l'**économie circulaire** ;
- **et l'applicabilité** des règles du SCoT.

I. AVIS DE LA REGION SUR LES DOCUMENTS DU SCoT (RAPPORT DE PRESENTATION, PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - PADD, DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS - DOO)

1. REMARQUES GENERALES

Le SCoT du Pays de Chaumont a été arrêté le 1^{er} juillet 2019. Il est l'aboutissement d'un travail de concertation entre les collectivités du territoire du Pays de Chaumont et les acteurs impliqués dans le développement et l'aménagement de ce dernier.

La Région salue le travail de concertation qui a permis une information et une participation des habitants à l'élaboration du SCoT. Elle salue également la qualité graphique et pédagogique du document.

Le document finalisé présente un projet de développement axé sur le positionnement régional du territoire du SCoT, sur la base duquel s'articulent 5 grandes orientations :

- la valorisation des spécificités du territoire, notamment en matière de développement économique et de cadre de vie ;
- la valorisation du rôle structurant du pôle urbain de Chaumont ;
- le renforcement et la valorisation des complémentarités urbain-rural ;
- l'organisation des complémentarités et des connexions avec le réseau urbain et métropolitain régional ;
- l'optimisation et la valorisation de la qualité de la desserte numérique du territoire.

Il est souligné le travail de partenariat avec les territoires voisins et notamment le territoire du SCoT des Territoires de l'Aube avec lequel un travail d'échanges a été fourni tout au long de l'élaboration du projet de développement. Ce travail est en cohérence avec la problématique de fond du pays de positionnement du territoire au sein d'un espace plus vaste et de connexion avec les pôles métropolitains comme Troyes et Sens mais aussi Dijon et Nancy mais il conviendrait cependant d'aller plus avant dans la mise en œuvre d'actions de partenariat avec ces territoires.

2. UNE ARMATURE URBAINE A 5 NIVEAUX

Le territoire du SCoT du Pays de Chaumont est situé dans un vaste espace à dominante rurale délimité à l'est par le sillon lorrain et à l'ouest par les premières couronnes de la région parisienne.

Il est caractérisé par une densité de population faible qui se traduit par une nébuleuse de petites collectivités autour de la ville-centre, Chaumont.

5 niveaux de polarités constituent l'armature urbaine du SCoT.

Le 1^{er} niveau est constitué de la **ville-centre, Chaumont**.

Le second niveau ou **pôle intermédiaire**, constitué par la **ville de Nogent**, joue un rôle important en termes de logements, de services et d'offres d'emploi.

Le 3^{ème} niveau est constitué des **pôles secondaires que sont les communes de Bologne, Froncles, Andelot-Blancheville-Rimaucourt et Chateauvillain**. Ces communes répondent à des besoins quotidiens à l'échelle de petits bassins de vie.

Les pôles de proximité représentent le 4^{ème} niveau. Il s'agit des communes de Colombey-les-Deux-Eglises, Doulaincourt Saucourt, Saint Blin-Manois, Bourmont-Illoud-Saint Thiebaut, Breuvannes en Bassigny et Arc en Barrois. Ils constituent une réponse aux besoins quotidiens des habitants à l'échelle d'une ou plusieurs communes.

Les villages représentent le 5^{ème} niveau de l'armature urbaine du territoire.

Au-delà de ces niveaux qui structurent l'armature territoriale, le SCoT définit une organisation de son territoire selon 4 secteurs fonctionnels :

- aire d'influence de Chaumont et Nogent qui accueille une part significative d'actifs travaillant dans ces 2 villes ;
- secteur de Bourmont-Breuvannes correspondant au bassin de vie situé à l'est du SCoT ;
- secteur de Colombey les Deux Eglises correspondant au bassin de vie des plateaux du nord du territoire ;
- secteur Aube-Aujon qui correspond à la partie sud-ouest du SCoT.

3. DEMOGRAPHIE, LOGEMENT ET CONSOMMATION FONCIERE

Le territoire du SCoT du Pays de Chaumont est caractérisé par une très faible densité de population et par une démographie peu dynamique. En effet, **depuis 1982 le territoire perd des habitants**, passant de 73 786 habitants à 65 232 habitants en 2013, soit un taux annuel de variation de -0,74, essentiellement dû à **un solde migratoire négatif**.

Le territoire du SCoT est organisé autour de la ville centre de Chaumont qui compte 22 560 habitants. Le second pôle démographique est Nogent avec 3 895 habitants. Ces 2 communes représentent à elles seules 40% de la population totale du Pays. Chaumont n'est également pas épargnée par la baisse démographique car la ville a perdu 1 479 habitants entre 2008 et 2013. La communauté de communes des Trois Forêts est le seul EPCI à bénéficier d'un solde migratoire légèrement positif.

Les zones Est et Ouest du territoire sont les moins peuplées avec une densité ne dépassant pas 10 habitants/km².

L'inversion de cette tendance démographique représente pour le pays un enjeu important alors même que **la part de la population jeune décline et que celle des plus de 60 ans augmente**. En effet, les projections démographiques à horizon 2050 sont plutôt négatives, avec une perte de 20 000 habitants à l'échelle de la Haute-Marne. **Le taux de croissance annuel moyen projeté sur le territoire du SCoT du pays de Chaumont est estimé, selon un scénario central, à -0,25% par an, contre - 0,3% pour le département. Ce choix paraît raisonnable car il s'inscrit dans la continuité du mouvement démographique annuel observé depuis 2008 tout en restant malgré tout optimiste.**

Pour une meilleure lisibilité du document il serait souhaitable qu'apparaisse dans le diagnostic un tableau de projection de la population à horizon 2035 à l'échelle du territoire du SCoT car les graphiques de projection de la population ont été réalisés à l'échelle du département. Le SCoT gagnerait ainsi en précision.

Suivant le scénario d'une décroissance démographique raisonnée, d'une prise en compte du vieillissement de la population et du phénomène de desserrement des ménages, **le besoin de production de logements sur le territoire du SCoT a pu être estimé à 3 150 logements à horizon 2035, soit 210 par an en moyenne.**

Afin d'évaluer la pertinence de cette projection, il aurait été souhaitable que le diagnostic du SCoT fasse apparaître, sous forme de tableau, les productions de logements passées et celles à venir, à l'échelle des EPCI et des niveaux de l'armature urbaine.

Le territoire du SCoT est assez fortement impacté par le problème de la vacance des logements. La part des logements vacants s'élève à plus de 10%, contre 7,8% à l'échelle nationale. Ce taux est en progression depuis 2008. On dénombre plus de **3 500 logements vacants** sur l'ensemble du Pays de Chaumont.

La vacance touche en particulier les logements anciens, notamment les logements en milieu rural, vétustes et inadaptés aux besoins actuels. Ainsi les communautés de communes de Meuse et Rognon et des Trois Forêts atteignent un taux de vacance de près de 12%.

En revanche, sous l'effet des politiques de renouvellement urbain, certaines polarités comme Chaumont et Arc en Barrois ont vu leur nombre de logements vacants baisser.

Si le PADD et le DOO explicitent les orientations en terme de production de logements et de diversification de l'offre de logements, il faudrait définir un objectif chiffré de réduction de la vacance à horizon 2035.

Il est relevé avec intérêt l'objectif de mutation et de densification des tissus bâtis par la valorisation des dents creuses, notamment dans les documents d'urbanisme qui devront recenser ces dernières dans le tissu urbain et évaluer le potentiel de production de logements dans ces espaces.

En matière de consommation foncière, le Pays de Chaumont ayant connu des dynamiques d'urbanisation modestes, la consommation d'espace a été plutôt limitée. Le projet prévoit un objectif de plafond de consommation du foncier de l'ordre de 154ha à horizon 2035 pour l'extension de l'habitat. C'est 2 fois moins que la consommation foncière pour la période 2003-2012 et 30% de moins que sur la période 2009-2019.

Cet objectif est en cohérence avec le futur SRADDET (en particulier la prescription n°18 relative à la construction de logements et la règle n°16 portant sur la consommation du foncier).

4. ECONOMIE, EMPLOI ET FONCIER

Le bassin d'emploi de Chaumont est stable depuis les années 1990 malgré une baisse depuis 2008. Le territoire a enregistré une croissance soutenue entre 1999 et 2008 avec 1 300 emplois supplémentaires, suivie d'une période de recul ramenant l'emploi aux valeurs des années 2000.

Le territoire est caractérisé par une forte concentration des emplois dans la agglomération Chaumontaise et dans quelques polarités secondaires (Nogent, Bologne, Froncles).

Le secteur industriel constitue une part importante de l'emploi sur le pays de Chaumont, soit 18%, ainsi que le secteur agricole (5%). Chaumont, par son statut de ville préfecture est marquée par une forte tertiarisation de l'emploi (41%) favorisant le développement d'une économie résidentielle et de services à la personne et aux entreprises.

Il est à noter que le pays accueille des filières industrielles de pointes sur le territoire de Chaumont, dans la vallée de la Marne et dans le bassin de Nogent. Pour valoriser ces spécificités technologiques, le projet prévoit le développement de synergies entre le pôle de Chaumont et les pôles voisins (Dijon, Troyes, Sens, Nancy).

Pour cela, il aurait été souhaitable que le DOO décline cette stratégie en actions afin d'engager le territoire vers des coopérations interterritoriales concrètes.

Afin de répondre aux besoins existants et futurs, **le SCoT a évalué à 90 ha le plafond de consommation foncière pour les activités économiques.** Le DOO répartit ce plafond à l'échelle de chaque intercommunalité du pays pour une meilleure déclinaison à travers les documents d'urbanisme.

Le diagnostic souligne une baisse constante de la construction de locaux économiques entre 2006 et 2015. Le SCoT met en avant la nécessité du développement de l'offre foncière économique à proximité des pôles existants, c'est-à-dire dans les secteurs où le besoin est le plus important. Ainsi, les $\frac{3}{4}$ des besoins sont concentrés dans l'agglomération de Chaumont.

Si la prescription n°12 du DOO précise que l'accueil des activités économiques est à assurer en priorité dans les tissus urbains existants et via le renouvellement et la densification des espaces économiques, il aurait été intéressant de préciser le nombre d'hectares disponibles au sein du tissu urbain et en extension de l'existant et ce, pour une meilleure intégration des recommandations dans les documents d'urbanisme.

Le SCoT favorise le développement de l'économie touristique par la mise en œuvre de grands projets déjà engagés sur le territoire comme la création du Parc National, la mise en valeur de Colombey-les-Deux-Eglises ou encore le développement de l'offre culturelle autour du graphisme dans la ville-centre de Chaumont.

Par ailleurs, **le projet prévoit l'aménagement qualitatif des grandes itinérances touristiques** en particulier le canal entre Champagne et Bourgogne et la vallée de la Meuse. Sur le long terme et dans une optique de mise en réseau, **le SCoT prévoit l'aménagement des connexions entre la vallée de la Marne et la vallée de l'Aube, le lac du Der et la vallée de la Moselle.**

5. TRANSPORT ET MOBILITES ALTERNATIVES

Les objectifs du SCoT et les axes du PADD et du DOO en matière de transports/mobilité, apparaissent en adéquation avec les préoccupations de la Région. Ils mettent en avant à la fois la nécessité d'organiser au mieux les connexions et complémentarités entre les offres locales de mobilité et le réseau d'échelle régionale, tout en cherchant à proposer les solutions les plus adaptées à un contexte de faible densité. Le rôle structurant des gares et l'intermodalité sont aussi mises en avant.

Dans l'ensemble des documents du SCoT, **il conviendrait par contre sans doute de tenir compte du fait que plusieurs points d'arrêts ferroviaires verront leur desserte ferroviaire suspendue à compter de décembre 2019. Seraient concernés notamment les haltes ferroviaires de Vraincourt et de Vignory.**

Le diagnostic du SCoT évoque justement ces haltes de Vraincourt et Vignory.

Le diagnostic évoque également l'étude mobilité qui avait été menée à l'échelle du pays de Chaumont mais ne mentionne étonnement pas le Plan Global de Déplacement réalisé ultérieurement à l'échelle de l'agglomération de Chaumont et qui est venu compléter l'étude mobilité du Pays de Chaumont avec la définition d'un plan d'actions complet.

Le PADD préconise une optimisation de l'accessibilité des espaces économiques par les différents modes de déplacements : desserte routière, cheminements doux, desserte éventuelle en transports en commun...

Bien qu'il convienne de rester réaliste par rapport à la desserte en transports collectifs des zones d'activités économiques au vu de leur localisation, la tonalité du PADD semble très fataliste en la matière. Le DOO, qui évoque les critères de qualité attendus pour des sites économiques, gagnerait à mettre davantage l'accent sur cette dimension mobilité par tous les modes.

Le DOO prescrit la présence de dessertes en déplacement doux et une offre de stationnement adaptée pour tous les modes. Il recommande la présence de dessertes en transports en commun, d'espaces dédiées pour le covoiturage et de bornes de recharges pour véhicules électriques. Dans le panel des différentes offres de services de mobilité, il serait utile de rajouter l'autopartage qui peut avoir du sens dans certains cas.

Au-delà des différentes gares desservant le territoire (y compris celle de Bar sur Aube, pour l'Ouest du territoire) et pour aller plus loin que les aires de covoiturage et les bornes, le SCoT pourrait préconiser d'identifier et d'aménager des pôles d'échanges ruraux à différents endroits stratégiques du territoire, autrement dit des lieux où sont regroupés plusieurs offres de transport : arrêt de transport collectif, aire de covoiturage, borne de recharge, stationnement vélo, service éventuel d'autopartage...

6. TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT, ENERGIE

Le PADD met en avant la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire en développant une TVB efficace. L'accent est mis sur la protection des réservoirs de biodiversité à long terme par la prise en compte notamment de l'enjeu des massifs forestiers et des zones humides en les protégeant de projets d'aménagement et d'actions irréversibles de nature à compromettre leur fonctionnalité.

Une valorisation des éléments de la TVB est recherchée en conciliant le développement d'activités de loisirs et leur fonctionnalité écologique. **Il est à souligner le souhait d'une préservation de la trame noire dans les secteurs les plus sensibles pour limiter les impacts négatifs sur la biodiversité.**

La notion de changement climatique est bien intégrée dans l'optique de se préparer et s'adapter aux évolutions du climat (conséquences sur le régime des eaux et sur les stocks disponibles, impacts sur la biodiversité et les forêts, production agricole et viticole).

Un constat : le futur Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne est particulièrement bien pris en compte en tant qu'acteur du territoire dans l'ensemble des documents du SCoT.

L'Etat Initial de l'Environnement fait une place importante à la gestion des ressources en eau ainsi qu'à la problématique des pollutions diffuses sur un territoire en têtes de bassin, de petits chevelus hydrographiques et de karst.

Si le PADD met en avant la présence des cours d'eau et zones humides comme un atout du territoire, le SCoT pourrait davantage mettre l'accent sur la nécessité de valoriser, renforcer ces derniers, face aux pollutions diffuses, à l'étalement urbain, aux pratiques agricoles.

Par rapport aux risques d'inondations, de ruissellement et de coulées de boues, les propositions mériteraient d'être accentuées et approfondies.

La solidarité amont-aval et rural/urbain n'est pas abordée, or c'est sur le territoire que se joue ce qui se passe à l'aval (pollutions, inondations).

L'infiltration à la source n'est pas suffisamment développée dans le SCoT alors qu'elle est préconisée dans le futur SRADDET.

Concernant l'Ecologie Industrielle territoriale, le DOO fait état de mener une réflexion complémentaire aux documents d'urbanisme pour impulser des démarches d'EIT. Le sujet est tout à fait pertinent et s'inscrit dans la politique CLIMAXION (Ademe/Région) de soutien aux démarches émergentes d'EIT.

Cependant cette réflexion gagnerait, pour des raisons de masse critique, à être engagée à l'échelle de la Haute-Marne par analogie à la démarche d'EIT déjà en cours sur le département de l'Aube. De plus, la constitution d'un réseau d'EIT sur la Haute-Marne permettrait de nouer des synergies avec les entreprises auboises sur des sujets partagés pouvant relever du pôle métropolitain en émergence Troyes-Chaumont-Sens.

Les énergies renouvelables (EnR) sont oubliées dans le diagnostic du SCoT. En matière de rénovation énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelables, le DOO et le PADD ne semblent pas aller au-delà des déclarations de bonnes intentions. **Il aurait été utile que le SCoT propose un plan d'actions plus précis et prospectif.**

7. SYNTHÈSE DE L'AVIS DE LA RÉGION SUR LE SCoT DU PAYS DE CHAUMONT

En matière de stratégie d'aménagement, la Région relève une cohérence globale avec les priorités régionales.

Le SCoT est bien documenté, pédagogique et comporte de nombreuses cartes et tableaux qui permettront une bonne applicabilité du projet dans les documents d'urbanisme.

Le positionnement du SCoT de Chaumont au sein d'un espace plus vaste et en lien avec les pôles métropolitains nécessitent d'aller plus avant dans la coordination interterritoriale permettant la mise en place d'actions partenariales concrètes.

La politique de gestion économe du foncier préconisée par le SCoT du Pays de Chaumont s'inscrit dans les orientations du futur SRADDET et correspond pleinement à l'objectif de réduction de la consommation foncière.

En matière de transports/mobilité, les objectifs du SCoT développés dans le PADD et le DOO apparaissent en adéquation avec les préoccupations de la Région, même si le document pourrait préconiser l'aménagement de pôles d'échanges ruraux regroupant différents modes de transports, dans les lieux stratégiques du territoire.

La trame verte et bleue est en phase avec la stratégie régionale du SRCE reprise dans le SRADDET malgré la nécessité de développer la problématique d'une meilleure protection des cours d'eau et des zones humides face aux pollutions diverses.

Liste des abréviations :

DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EIT : Ecologie Industrielle Territoriale

EnR : Energies Renouvelables

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRCE : Schéma régional de Cohérence Ecologique

TVB : Trame Verte et Bleue



Pôle Aménagement

Direction du patrimoine et des bâtiments
Service affaires foncières

Dossier suivi par : Françoise VOIRIN
Tél. 03 25 32 85 83

Chaumont, le 17 SEP. 2019

Monsieur le Président,

En tant que personne publique associée, vous m'avez transmis pour avis le Projet de SCOT arrêté, et je vous en remercie.

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que les services départementaux émettent les observations suivantes :

Page 32 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, correction apportée au dernier paragraphe :

« L'aménagement qualitatif des traversées de villages situés au niveau des infrastructures à grande circulation, notamment la RD619 (Foulain, Jonchery, Juzennecourt, Colombey-les-Deux-Eglises), RD674 (Andelot-Blancheville, Rimaucourt, Saint-Blin, Prez-sous-la-Fauche), RD107 (Richebourg, Châteauvillain), RD74 (Goncourt, Saint-Thiébauld, Bourg-Sainte-Marie, Maisoncelles) ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
La directrice du patrimoine et des bâtiments,

Isabelle TABACCHI

Monsieur Stéphane MARTINELLI
Conseiller départemental
Président du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont
40 bis, avenue Foch
52000 CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil Communautaire du 25 septembre 2019

Objet : Avis sur le projet de SCoT du Pays de Chaumont arrêté

Le vingt cinq septembre deux mille dix neuf, à 18h30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le dix neuf septembre deux mille dix neuf, se sont réunis, Salle des fêtes de Neuilly sur Suize, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Présidente.

Monsieur Paul FOURNIE, Conseiller communautaire, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 63

Laurence AÏDAN, Pascal BABOUOT, Olivier BILLIARD, Jacky BOICHOT, Damien BONHOMME, Roger BRAUX, Gilles CASSERT, Joël CLEMENT, Didier COGNON, Dominique COMBRAY, Michel COURAGEOT, Patricia CUCCHI, Pierre DELAITRE, Florence DELFOUR, Michel DERAMOND, Jean-Pierre DERREZ, Christian DESPREZ, Michel DRIOUT, Audrey DUHOUX, Stéphane EMERAUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX, Paul FOURNIE, Gilbert GEORGEMEL, Jacky GILLET, Anne-Marie GORSE, Jessica GOULIN, Gérard GROSLAMBERT, Christine GUILLEMY, Christophe GUYOT, François GUYOT, Hélène HALTZ, Béatrice JEHLE, Jean-François LAMONTRE, Arnaud LAMOTTE, Francis MAJORKIEWIEZ, Stéphane MARTINELLI, Yolande MARTINOT, Michel MENET, Laurence MEUNIER, Cyril MOUSSU, Marie-Christine MURGIDA, Frédéric MUTZ, Anne-Marie NEDELEC, Valérie NEDELEC, Véronique NICKELS, Patrick POINSOT, Patrick PRODHON, Claude REMY, André-Xavier RESLINGER, Sylvie ROUX, Jean-Yves ROY, Jacky RUBINI, Catherine SFEIR, Franck TROMPETTE, Guy URSCHEL, Patrick VIARD, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ, Jean-Michel KONARSKI est représenté par Francis CHARLES, Daniel MICHEL est représenté par Dominique BOURGUIGNON, Jean-Michel PASQUIER est représenté par François BUSOLINI, Bernard VIALLETTEL est représenté par Bernadette RETOURNARD

EXCUSES : 21

Michel ANDRE, Gérard BOCQUILLON, Céline BRASSEUR, Jean-Yves CHAGNET, Johann CLERC, Karine COLOMBO, Alain DOUILLOT, Claude GEORGES, France GUITREAU, Marie-Noëlle HUBERT, Anne-Marie LALLEMAND, Michèle LEMAIRE, Philippe LESEUR, Patrice LOGEROT, Sophie NOEL, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Laurent PELLOUARD, Frédéric PERRIN, Frédéric ROUSSEL, Philip VIEL, Daniel VOILLEQUIN

ABSENTS : 19

Patricia ALBAR, Jean-Louis BENOIT, Philippe BERTRAND, Axel CAUSIN, Fabien CONTAL, Jean-Paul DIEUDONNE, Abbès DJANTI, Marie-Thérèse DORE, Delphine GAUTIER-SDIGHA, Christine HENRY, Patrice HUMBLLOT, Fanny MISA, Michel PAULIN, Nicolas PIERRE, Jean-Luc RAILLARD, Daniel RENARD, Bernard SIMON, Marielle THIBOUT, Patrick TILLAND

PROCURATIONS : 18

Michel ANDRE à Anne-Marie NEDELEC, Gérard BOCQUILLON à Didier COGNON, Céline BRASSEUR à Pierre ETIENNE, Johann CLERC à Jessica GOULIN, Karine COLOMBO à Catherine SFEIR, Claude GEORGES à Paul FOURNIE, France GUITREAU à Stéphane MARTINELLI, Marie-Noëlle HUBERT à Pierre DELAITRE, Anne-Marie LALLEMAND à Olivier BILLIARD, Michèle LEMAIRE à Laurence AÏDAN, Philippe LESEUR à Francis MAJORKIEWIEZ, Patrice LOGEROT à Patrick PRODHON, Sophie NOEL à Gérard GROSLAMBERT, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à Véronique NICKELS, Laurent PELLOUARD à Michel DRIOUT, Frédéric PERRIN à Isabelle FENAU, Frédéric ROUSSEL à Jacky BOICHOT, Daniel VOILLEQUIN à Anne-Marie GORSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves ROY

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine. Il s'applique aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux via un principe de compatibilité à travers les orientations formalisées par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Chaumont a été arrêté le 1er juillet dernier. Conformément au code de l'urbanisme, l'agglomération a été sollicitée à cette étape pour rendre son avis en tant qu'EPCI membre.

La stratégie du SCoT du Pays de Chaumont vise à atteindre les ambitions suivantes :

1. Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle région Grand Est,
2. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement,
3. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes,
4. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines,
5. Préserver les ressources et richesses environnementales.

Au travers de la mise en œuvre de ses différents outils de planification (Plan Climat Air Energie Territorial ou PCAET, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui tient lieu de Programme Local de l'Habitat ou PLUiH, Sites Patrimoniaux Remarquables ou SPR), l'agglomération partage les grands objectifs formalisés dans le SCoT du Pays de Chaumont.

Afin d'affirmer le positionnement de l'agglomération dans la région Grand Est, elle ambitionne de renforcer l'attractivité du territoire à travers de l'affirmation de ses spécificités :

- Des filières industrielles d'excellence dans le domaine de la transformation des métaux, de l'aéronautique et des dispositifs médicaux,

- Une qualité du cadre de vie au travers de ses richesses patrimoniales, paysagères et culturelles,
- Des formations spécialisées dans le domaine du graphisme, du bois, des matériaux,
- Une identité graphique propre à la ville centre.

L'agglomération partage en outre la volonté de réduire la consommation d'espace à travers notamment un développement résidentiel et économique recentré autour de Chaumont, Nogent et ses autres polarités du territoire afin d'améliorer le maillage en renforçant par ailleurs les services apportés à la population résidente dans les bourgs structurants et dans la ville centre.

La stratégie économique s'inscrit dans la continuité du SCoT en privilégiant le renouvellement et l'amélioration des zones existantes dans les principaux pôles économiques dans la perspective de développer une offre qualitative et attractive.

Dans un contexte de vieillissement de la population et de desserrement des ménages, il semble également essentiel de recentrer la production de logements dans les polarités et d'impulser une diversification de l'offre afin notamment de permettre leur adaptation aux besoins futurs des populations et participer à leur maintien sur le territoire.

L'agglomération est consciente des enjeux associés aux objectifs chiffrés de production de logements dans la ville centre notamment et s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer la mobilisation du foncier et la réalisation des opérations d'aménagement permettant de répondre à ces ambitions.

La préservation et la valorisation du cadre de vie représentent également un objectif majeur de l'agglomération. La perspective toute proche de la création du parc national et les enjeux qui y sont associés (tourisme, mobilité...) conforte cet engagement.

Les éléments patrimoniaux, bâtis ou paysagés, qu'ils soient urbains ou ruraux, représentent une des ressources fondamentales du territoire. La valorisation des ensembles urbains ou ruraux historiques, le traitement qualitatif des entrées de ville et de bourgs et la limitation des impacts des extensions doivent participer à la réalisation de cette ambition.

Au registre de la mobilité, l'Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a validé lors de l'approbation de son plan global de déplacements en décembre 2016 une stratégie autour de 3 objectifs principaux :

- inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire ;
- réduire la dépendance primaire à l'automobile ;
- optimiser le fonctionnement des systèmes de transport.

Le plan d'actions articulé en 7 thèmes et décliné en 25 actions est en cours de mise en œuvre.

L'optimisation des services existants, leur accessibilité et leur interconnexion font partie des actions engagées.

Le développement des mobilités alternatives (covoiturage, auto-partage, mobilité électrique...) est également en cours dans le cadre du programme « ambassadrice de la mobilité » en partenariat avec l'ADEME et la Région.

Enfin, la mobilité douce est également un maillon important du dispositif à l'échelle du territoire avec notamment le lancement prochain d'un schéma directeur cyclable intercommunal dans le cadre du programme « Vélo et territoires » de l'ADEME.

Toujours dans une perspective de valorisation du cadre de vie, l'agglomération souhaite impulser une meilleure prise en compte la richesse des ressources naturelles du territoire à travers l'amélioration de la préservation des milieux naturels remarquables, des corridors écologiques, des zones humides à travers l'élaboration d'une trame verte et bleue notamment.

Plus généralement, l'agglomération de Chaumont souhaite jouer un rôle moteur en matière de transition énergétique et écologique. Ses ambitions se structurent notamment à travers le PCAET en cours d'élaboration. Cette démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, a vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Le PCAET vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire (volet « atténuation »), et à adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »). La réussite d'une telle démarche nécessite l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire à chaque phase du projet. A l'issue de son diagnostic, l'Agglomération de Chaumont a identifié 6 enjeux prioritaires pour son territoire : la maîtrise de l'énergie, le développement de la mobilité alternative, le développement de l'attractivité et de l'innovation territoriale, la résilience territoriale, l'exemplarité des collectivités, et la préservation de la santé.

De la même manière, à travers la construction de son PLUiH, l'agglomération de Chaumont ambitionne aussi d'instaurer à son échelle un document opposable qui s'inscrit dans la continuité du SCoT du Pays de Chaumont.

Elle tient en outre à féliciter la qualité des réflexions et des documents qui ont été produits et qui permettront d'enrichir le contenu du PLUiH et plus généralement de l'ensemble des documents de planification en cours ou à venir.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Pays de Chaumont en date du 1^{er} juillet 2019 arrêtant le projet de SCoT,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Chaumont, la rendant compétente pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu et de carte communale,

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT est soumis pour avis aux groupements de communes membres de l'établissement public.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Chaumont, doit donc rendre un avis sur le projet de SCoT arrêté dans les 3 mois suivant sa réception,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire/Urbanisme »
du 18 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays de Chaumont arrêté.

Pour extrait conforme,

le Président



Christine GUILLEMY

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 03/10/2019 à 13:48:50
Référence : eabcc102001cd895644c1087d2cda1fd688c3245

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Séance du 15 juillet 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le quinze juin à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts, se sont réunis dans la salle des fêtes de Châteauvillain sur convocation régulière de Marie-Claude LAVOCAT, Présidente de la CC3F.

Etaient présents : Martine CONSTANT, Franck DUHOUX, Gilles COLLIER, Marie-Claude LAVOCAT, Angélique COQUARD, Claude SILVESTRE, Patrick MORLON, Philippe CORDIER, René RICHARD, Joël COURTAUT, Philippe FREQUELIN, Daniel MARCHAL, Alice MARCHAND, Jean-Michel CAVIN, Guy JACOB, Gervais GILLET, Guy BEGUINOT, Josette DEMANGEOT, Yvette ROSSIGNEUX, Mariette VOILLOT, Nicolle PETITOT, Patrice CLOSS, Nicolle PENSÉE, Bernard MARILLIER, Martine HENRISSAT, Alain BACARAT.

Procuration(s) donnée(s) = 1 = de Agnès BARONNAT à Marie-Claude LAVOCAT.

Étai(en)t excusé(s), non représenté(s) : Marie-Rose PATELLI, Jean-Marie BOUCHOT, Jean-Marie CAUGANT, Jean CALVO, Claude GAGNEUX, Gérard KLEIN, Aurélien JOLY.

Étai(en)t absent(s) : Jean-Michel GUERBER, Jean-Louis BRESSON, Philippe CRENET, Jean-Claude GUYOT, Dominique POUPOT, Frédéric ROSSIGNOL, Patrick DEVILLIERS.

N° 15-07-2019/008

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays de Chaumont . Avis de la CC3F sur le projet de SCoT arrêté

Par délibération du 1^{er} juillet 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont a décidé d'arrêter le projet du SCoT.

Ce projet de SCoT est l'aboutissement du long processus d'élaboration. Il a fait l'objet d'une large concertation associant les élus municipaux, les services de l'Etat, des collectivités territoriales et la population locale. Cette démarche a permis d'arriver à un projet partagé et consensuel.

A travers son projet de SCoT, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont porte l'ambition d'assurer le 'ménagement' de son territoire et la qualité de vie de ses habitants.

Les orientations politiques du projet de territoire sont décrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Pour y parvenir et répondre à ces objectifs, différents outils sont développés dans le Document d'Orientation et de l'Objectif (DOD).

En application des articles L132, L143-20 du Code de l'urbanisme et L112-3 du Code rural, la C.C.3.F. est consultée pour avis sur le projet de SCoT arrêté.

Elle dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du projet de schéma pour formuler son avis (notification du 02/07/19 reçue le 04/07/19), sinon celui-ci est réputé favorable.

Suite à cette consultation, le projet de schéma sera soumis à enquête publique, avant son approbation définitive par le Comité du Syndicat Mixte.

La Présidente rappelle que les dispositions du PLUi de la C.C.3F. devront être compatibles avec celles des documents de portée normative supérieure (SCoT, ...).

Considérant que :

- *Le projet SCoT arrêté répond aux objectifs réglementaires qui lui sont demandés ;*
- *Le projet SCoT arrêté permet de doter le territoire d'un véritable projet stratégique capable de répondre aux défis du développement durable en portant l'ambition d'assurer le « ménagement » du territoire et la qualité de la vie de ses habitants ;*

- Les incidences que peut avoir le SCoT sur l'environnement ont été évaluées et les mesures pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ont été fixées ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Le débat s'instaure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de SCoT arrêté ;
- D'assortir cet avis des observations annexées à la présente délibération ;
- De prendre acte que le PLUi devra être rendu compatible avec le SCoT approuvé ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier et de charger la Présidente de transmettre cette délibération.

Vote pour : 27 Abstention : // Vote contre : //

Fait et délibéré en la salle des fêtes de Châteauvillain, en séance les jours, mois, et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Châteauvillain, le 16 juillet 2019.

La Présidente,
Marie-Claude LAVOCAT.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 3 FORÊTS
4 ROUTE DE CHÂTILLON
52120 CHATEAUVILLAIN
TEL : 03 25 01 38 53

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

26 JUL. 2019

Débat, remarques et observations : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays de Chaumont : Avis de la CC3F sur le projet de SCoT arrêté.

La Présidente rappelle que l'avis formulé à l'issue du présent débat est celui de l'intercommunalité et non le résultat de l'addition des avis communaux. L'avis de la C.C.3.F. doit avoir une portée plus globale.

Les élus demandent ou observent :

Les élus font remarquer et demandent que le SCoT intègre bien dans ses documents, les deux projets structurants à venir sur le territoire de la CC3F, à savoir :

- Le siège administratif du Parc national à Arc-en-Barrois ;
- Animal'Explora à Châteauvillain.

Ils s'interrogent en vue de ces deux projets, sur la projection de l'évolution démographique du territoire de la C.C.3.F.. Celle-ci semble ne pas être assez ambitieuse.

Ces deux projets représentent un atout important pour le développement économique et touristique et, devant permettre à la population nouvelle de trouver un emploi.

D'ici 5 ans, la C.C.3.F. devrait connaître un développement et de ce fait, un développement en matière d'emploi, et de facto une augmentation du besoin de logements.

Habitat :

Les orientations en terme d'habitat semblent être sous-estimées. Les élus réitèrent leur volonté de ne pas bloquer les communes rurales, et demandent qu'une marge de manœuvre puisse être accordée sans pour autant remettre en cause le SCoT.

Les élus s'interrogent quant à la complexité pour actualiser le SCoT, si l'objectif de production de logements et notamment en construction, est atteint et semble insuffisant par rapport à des besoins supplémentaires ?

Les élus demandent d'une part, que les quotas logements attribués par secteur pour le territoire de la C.C.3.F., puissent être modulables au sein de l'enveloppe globale :

- Possibilité d'affecter des logements, notamment en construction neuve, à un ou plusieurs secteurs du territoire, si les objectifs sont atteints pour certains et pas pour d'autres.

Exemples à titre indicatif : objectifs non figés et transposables au sein des secteurs

Secteur	Objectif de production de logements 2020-2035	Dont Objectif mini de réhabilitation / changement d'usage	Dont Objectif maxi de production neuve
Châteauvillain	65	25	40*60
Arc-en-Barrois	35	10	25*50
Villages secteur Aube-Aujon	185	85	100*75
Villages secteur aire d'influence de Chaumont-Nogent	100	15	85*65

Les élus demandent d'autre part, si les objectifs sont atteints pour la C.C.3.F., est-ce qu'une modulation sera possible à l'échelle du Pays ?

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

26 JUL. 2019



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES 3 FORÊTS
4 ROUTE DE CHÂTILLON
52120 CHATEAUVILLAIN
TEL: 03 25 01 38 53

Monsieur Nicolas LACROIX
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2019_8_100

L' an deux mille dix neuf , le mardi 24 septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Mareilles, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 78

Date de convocation du : 17 Septembre 2019

Présents : 46

Votants : 57

Titulaires : Monsieur PERRIN Florent, Monsieur GUY Bernard, Monsieur BOULART Michel, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MOUZON Jean-Claude, Monsieur ECOSSE Jean-Pierre, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Monsieur BOUVENOT Francis, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur PERNY Jean-Claude, Monsieur COSSON Claude, Monsieur DAL BORGIO Michel, Madame BECUS Annie, Monsieur VENTRI Jean-Claude, Monsieur RALLET René, Monsieur PETIT Didier, Monsieur BRIZION Pierre, Monsieur MASSAUX André, Madame MARIE Marie-Agnès, Monsieur MARTINS François, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur BORTOLOTT Thierry, Monsieur CABOCHE Jean-Claude, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur SIMONNOT Guy, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur BARAUX Philippe, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame MONGIN Françoise, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur VOLOT Julien, Monsieur CHAPITEL François, Monsieur LENE Gérard, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur THOMAS Francis, Madame LADIER Gisèle, Monsieur DUFÉY Jean Claude, Madame PAROT Sylvie, Monsieur FABRE Frédéric

Objet : Avis du SCOT

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame THEVENIN Claude, Monsieur THEVENIN Jean Christian

Pouvoirs :

Monsieur HASSELBERGER Laurent a donné pouvoir à Monsieur GARLINSKI Fabrice
Madame BOURG Béatrice a donné pouvoir à Monsieur COSSON Claude
Monsieur HASELVANDER Jonathan a donné pouvoir à Madame KOMONS Marie Laurence
Madame TRELAT VALLON Françoise a donné pouvoir à Monsieur CHAPITEL François
Madame DESCHIEN Michèle a donné pouvoir à Madame BECUS Annie
Monsieur BILLETTE Raphaël a donné pouvoir à Monsieur VOLOT Julien
Monsieur MASONI Bruno a donné pouvoir à Madame LADIER Gisèle
Monsieur DESNOUVEAUX Gilles a donné pouvoir à Monsieur BOULART Michel
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Monsieur LIMAUX Christophe a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur DUPONT Jacky a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BEGIN Dominique, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Madame THEVET Sophie, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur PATZOUENKOFF Julien, Monsieur LIEGEOIS Gilles, Monsieur COURTIER Vincent, Madame BOURG Béatrice, Monsieur HASELVANDER Jonathan, Monsieur MATHIEU Patrick, Monsieur ROUYER Emmanuel, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur SZYMCZYK Jacky, Madame DESCHIEN Michèle, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur MARRAS Laurent, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur RUIZ Albert, Monsieur CAMPION Dominique, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Madame CHARLET Monique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur GRAILLOT Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur GODARD Gilles, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur MASONI Bruno, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Madame VARIS Jessica, Monsieur MAGNIEN Eric, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur DUPONT Jacky

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Meuse Rognon a été consultée au titre des personnes publiques associées (PPA), pour rendre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Chaumont.

Conformément aux éléments communiqués, l'avis de la collectivité porte sur le projet arrêté par délibération le 1er juillet 2019, notamment l'évaluation environnementale, l'état initial de l'environnement et le document d'orientation et d'objectifs.

D'ordre général, le SCOT est un document intégrateur qui, à l'échelle du Pays de Chaumont, permet de donner des orientations aux territoires membres, il vise une certaine cohérence en fixant un cadre de référence pour les politiques locales. Ce document de planification est nécessaire et doit permettre à tous les territoires membres de participer à son élaboration. La difficulté de l'exercice est de conjuguer des dynamiques, et réussir à combiner les spécificités locales.

Concernant le projet de SCOT du Pays de Chaumont, son but est de rendre le territoire attractif en misant sur l'innovation, la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources présentes sur le territoire, une vision partagée par la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Après un examen attentif du projet par la commission urbanisme, celle-ci propose au conseil d'émettre un avis favorable à son adoption tout en alertant sur deux points qui sont problématiques :

- la mise en œuvre des études règlementaires des zones humides à réaliser sur les zones en dent creuses ou prévues à l'urbanisation. Une évaluation environnementale a déjà été réalisée sur les zones d'extension, une inquiétude demeure quant à la réalisation et au coût d'application d'une telle disposition.
- la prise en compte des aménagements du projet HEBMA dans le PADD et le règlement du PLUi. En effet, ce projet est controversé et n'a pas encore été finalisé. Selon les prescriptions du SCOT, il sera pris en compte dans les documents composant le PLUi dès son approbation par les autorités et s'imposera donc à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Chaumont assorti de fortes réserves sur les 2 points suivants :

* la mise en œuvre des études règlementaires des zones humides à réaliser sur les zones en dent creuses ou prévues à l'urbanisation

* la prise en compte des aménagements du projet HEBMA dans le PADD et le règlement du PLUi.

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 53 Contre : 4 Abstention : 0

Emis le 24/09/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le





P.E.T.R. DU

PAYS DE LANGRES

Langres, le 18 septembre 2019

**Monsieur Le Président
Syndicat Mixte du Pays de
Chaumont
40 bis, avenue Foch
52000 CHAUMONT**

Dossier suivi par : Emmanuel Probert

Courriel : probert@pays-langres.fr

Objet : Avis sur le projet arrêté de SCOT du Pays de Chaumont

Monsieur le Président,

Vous sollicitez notre avis quant au projet de SCOT du Pays de Chaumont arrêté conformément au code de l'urbanisme et je vous en remercie.

Au regard des éléments de votre projet de schéma de cohérence territorial nous formulons les observations suivantes :

- Les objectifs généraux visés par votre projet de SCOT n'amènent pas de questionnements majeurs puisque n'engagent pas de confrontation d'objectifs avec notre projet de SCOT, notamment dans le secteur Nogent-Val de Meuse,
- Les grandes itinérances touristiques sont prises en compte comme élément structurant, tout comme la prise en considération du futur parc national,
- Vous abordez la problématique de la mobilité vers le pôle de Dijon, dans le prolongement des ambitions de notre SCOT,
- Nous saluons votre volonté de réduire la consommation foncière et de travailler à une production de logement qui vient structurer votre maillage territorial,
- Les trames écologiques sont cohérentes entre nos territoires.

Ainsi, notre avis quant à votre projet de SCOT arrêté est favorable.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

**Monsieur Dominique THIEBAUD
Président du PETR du Pays de
Langres**

Dominique THIEBAUD

DOMINIQUE THIEBAUD
2019.09.18 19:38:16 +0200
Signature numérique
le Président



**Monsieur le Président du Syndicat mixte du
Pays de Chaumont
40 bis, avenue Foch
52000 CHAUMONT**

Troyes, le 9 septembre 2019

Affaire suivie par :
Claudie LEITZ – Tél : 03.25.71.88.98
claudie.leitz@syndicatdepart.fr
N/Réf : n°43-09-19
Objet : Avis sur le projet SCoT arrêté

Monsieur le Président,

Vous m'adressez pour avis, par courrier du 2 juillet 2019 réceptionné le 4 juillet, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat mixte du Pays de Chaumont en date du 1^{er} juillet 2019.

L'élaboration en parallèle du SCoT des Territoires de l'Aube et du SCoT du Pays de Chaumont nous a conduit, ces deux dernières années, à échanger régulièrement sur nos démarches de SCoT limitrophes et à participer réciproquement à nos travaux.

D'une manière générale, les objectifs poursuivis par nos documents respectifs s'inscrivent dans la même philosophie. Votre Projet d'Aménagement et de Développement Durables met en avant les axes suivants, dont certains entrent particulièrement en résonance avec le PADD du SCoT des Territoires de l'Aube :

- Organiser les connexions et les complémentarités avec un réseau urbain d'échelle inter-régionale (notamment à travers les liens à conforter avec Troyes dans le cadre du pôle métropolitain et des enjeux en matière d'enseignement supérieur, mais également sur le plan des mobilités vers Troyes et Bar-sur-Aube via la ligne ferrée Paris-Mulhouse) ;
- Conforter l'armature territoriale, en redonnant du poids à la ville-centre de Chaumont et à certaines polarités rurales du territoire du SCoT ;
- Valoriser les itinéraires et connexions touristiques (notamment avec Troyes ainsi qu'en direction de la vallée de l'Aube et du lac du Der) ;
- Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières (en tenant compte de la qualité agronomique des terres, des enjeux de préservation des prairies, et le vignoble de Champagne en limite du Barsuraubois étant identifié comme à préserver strictement) ;
- Anticiper les besoins des entreprises à l'horizon 2035 à l'échelle des EPCI (en donnant la priorité au renouvellement et à la densification des espaces existants, et en s'inscrivant en cohérence avec les objectifs fonciers définis par le SRADDET) ;

SYNDICAT
DEPART

SYNDICAT D'ÉTUDE,
DE PROGRAMMATION
ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA RÉGION
TROYENNE

syndicatdepart.fr

**Direction et
assistance technique**

28, boulevard Victor Hugo
10000 TROYES
tél. **03 25 71 88 98**
fax 03 25 71 88 99

**Secrétariat
administratif**

Mairie des Noës
10420
Les NOËS-PRÈS-TROYES
tél. 03 25 74 85 86
fax 03 25 74 35 87

- Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux (en confortant les espaces existants, dans un souci d'équilibre et de maintien des tissus commerciaux dans les centres) ;
- Conforter le maillage de services et d'équipements au sein du territoire ;
- S'engager dans un scénario démographique adapté à la dynamique du territoire à l'horizon des 15 prochaines années (autour des objectifs complémentaires de diversification de l'offre de logements et de reconquête du bâti existant) ;
- Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité ;
- Protéger les paysages et les patrimoines (avec une attention particulière à l'intégration du bâti agricole, à l'encadrement du développement éolien, ou encore à la valorisation des centres historiques et des cités de caractère) ;
- Maîtriser la qualité de l'urbanisation (selon des principes d'aménagement respectueux des identités et des caractéristiques des tissus urbains et villageois) ;
- Préserver les milieux naturels remarquables ainsi que les éléments de nature ordinaire (à travers l'armature écologique du territoire et le soutien au Parc naturel national des forêts de Champagne et de Bourgogne, limitrophe du SCoT des Territoires de l'Aube) ;
- Préserver la ressource en eau, les milieux aquatiques et les zones humides, et intégrer la gestion des risques (notamment d'inondation).

En particulier, les orientations définies dans votre Document d'Orientation et d'Objectifs rejoignent nos propres préoccupations sur de nombreux points. Nous pouvons noter les dispositions suivantes qui dialoguent de manière privilégiée avec le DOO du SCoT des Territoires de l'Aube :

- Disposition 3 relative à l'aménagement des itinéraires touristiques, et orientation 2.2.19 de notre SCoT visant à favoriser le développement du cyclotourisme et les connexions avec les territoires limitrophes ;
- Disposition 4 relative à la protection des espaces agricoles (en précisant la valeur agricole des terres sur la base de critères d'usages et agronomiques), et orientations 2.3.1 et 2.3.2 de notre SCoT visant à protéger la vocation des espaces agricoles et à prendre en compte leur potentiel pédo-agronomique et économique ;
- Disposition 6 relative à la gestion des espaces agricoles et des transitions urbain rural, et orientations 2.1.5, 2.3.10 et 2.3.11 de notre SCoT visant à la gestion des interfaces entre zones agricoles et zones urbanisées et à urbaniser ;
- Disposition 7 relative à la prise en compte des besoins liés au développement des bâtiments agricoles, et orientations 2.3.6 et 2.3.7 de notre SCoT visant le regroupement des bâtiments agricoles et leur intégration dans le paysage ;
- Disposition 9 relative à l'accompagnement des pratiques forestières, et orientations 2.3.19 et 2.3.22 de notre SCoT visant à préserver les lisières des boisements et à valoriser la forêt dans son rôle multifonctionnel ;
- Disposition 10 relative à la facilitation des déplacements agricoles et forestiers, et orientation 2.3.5 de notre SCoT visant à prendre en compte les problématiques de circulation agricole ;

- Disposition 12 relative aux besoins fonciers liés au développement des espaces d'activité, et orientations 3.2.3, 3.2.4 et 3.2.5 de notre SCoT exprimant les conditions du développement foncier économique ;
- Disposition 13 relative aux critères de qualité pour l'aménagement des espaces économiques et commerciaux, et orientation 3.2.8 de notre SCoT visant à valoriser les espaces économiques sur le plan de la qualité et de la fonctionnalité ;
- Disposition 14 relative à l'encadrement de l'urbanisme commercial, et orientations 3.2.10 et 3.2.11 de notre SCoT orientant les formats et les localisations préférentielles des commerces ;
- Disposition 18 relative aux objectifs quantitatifs de production de logements, et orientations 1.2.2 et 1.3.7 de notre SCoT exprimant les objectifs d'offre en nouveaux logements et le potentiel foncier maximal d'urbanisation ;
- Disposition 19 relative aux objectifs de diversification de l'offre de logements, et orientations 1.2.3 à 1.2.7 de notre SCoT visant une offre d'habitat diversifiée ;
- Disposition 22 relative au développement des mobilités alternatives, et orientations 3.3.3 et 3.3.4 de notre SCoT visant à favoriser transport à la demande et covoiturage ;
- Dispositions 23 et 53 relatives au développement des déplacements doux et peu consommateurs d'énergie, et orientations 2.2.17, 3.3.10 à 3.3.13 de notre SCoT favorisant liaisons et circulations douces ;
- Disposition 24 relative à la protection des paysages visuellement exposés, et orientation 2.1.6 de notre SCoT visant la préservation des sites exposés ou sensibles d'un point de vue paysager ;
- Disposition 25 relative à la valorisation et préservation des paysages remarquables et disposition 30 relative à la protection des éléments de petit patrimoine, et orientations 2.1.1 et 2.1.2 de notre SCoT visant à protéger les éléments identitaires et à respecter les particularités locales ;
- Disposition 26 relative au paysage agricole, et orientations 2.1.13, 2.1.14, 2.1.16 et 2.3.7 de notre SCoT portant une attention particulière aux grands paysages et au bâti agricole ;
- Disposition 28 relative au développement éolien, et orientations 2.1.19 à 2.1.21 de notre SCoT encadrant le développement de l'éolien (référence commune à la Charte éolienne des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ») ;
- Dispositions 31 et 32 relatives à la revitalisation des centralités urbaines et villageoises et à la rénovation du bâti existant, et orientations 1.1.11 à 1.1.14, ainsi que 1.2.9 de notre SCoT, visant à redynamiser les centres et à reconquérir le bâti ancien ;
- Dispositions 33 et 35 relatives à la mutation / densification des tissus bâtis et à la valorisation des dents creuses, et orientation 1.3.8 de notre SCoT, visant à valoriser les espaces libres ou pouvant faire l'objet de reconquête à l'intérieur des espaces urbanisés ;
- Disposition 40 relative à la connaissance et la préservation des zones humides, et orientation 3.1.17 de notre SCoT visant la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition 43 relative à la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, et orientation 2.2.4 de notre SCoT visant à préserver les continuités écologiques ;

- Disposition 47 relative au maintien d'une zone tampon en bordure des cours d'eau, et orientation 3.1.14 de notre SCoT visant la préservation des bandes enherbées ;
- Disposition 48 relative à la limitation de l'imperméabilisation des sols, et orientations 3.1.3, 3.1.5, 3.1.6, 3.1.15 et 3.1.16 de notre SCoT visant de manière complémentaire à limiter l'imperméabilisation à toutes les échelles ;
- Disposition 51 relative à la justification dans les documents d'urbanisme des capacités d'alimentation en eau potable, et orientation 3.1.11 de notre SCoT visant à prendre en compte les capacités d'approvisionnement locales ;
- Disposition 55 relative au renforcement de la capacité de production du territoire en énergie renouvelable, et orientations 3.1.14 et 3.1.20 de notre SCoT visant la diversification des sources d'énergie et le développement sur les sites les plus appropriés ;
- Dispositions 56 à 59 relatives à la prise en compte des zones inondables, champs d'expansion des crues et gestion douce des eaux, et orientations 3.1.1 à 3.1.7 de notre SCoT visant à intégrer pleinement le risque inondation dans les pratiques d'aménagement ;
- Disposition 60 relative à la préservation des zones d'habitat vis-à-vis des nuisances, et orientations 3.1.25 et 3.1.26 de notre SCoT sur la prise en compte des risques et des nuisances ;
- Disposition 61 relative aux dispositifs adaptés de gestion des déchets, et orientation 3.1.17 de notre SCoT encourageant la réduction de la production de déchets ;
- Enfin, disposition 62 relative à la réduction de la consommation d'espace, et orientation 1.3.6 de notre SCoT s'engageant dans un objectif de réduction participant aux objectifs régionaux.

La grande cohérence de nos documents peut être mise en avant au terme de cette lecture, même si le degré de déclinaison ou de traduction demandé au sein des documents d'urbanisme pour chacune de ces orientations est plus ou moins accentué dans l'écriture de nos SCoT, en fonction des enjeux propres à nos territoires.

Au regard de ces ambitions partagées, il me semblerait intéressant de poursuivre nos échanges et l'articulation de nos projets dans le cadre d'une démarche InterSCoT que nous pourrions mettre en place suite à l'approbation de nos deux documents. Cette démarche nous permettrait ainsi, dans un format souple et partenarial, de croiser nos réflexions, de partager nos pratiques et nos méthodes dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des SCoT, voire de mutualiser outils et/ou études au service de nos territoires.

Pour conclure j'émet donc, au nom du syndicat DEPART, et après examen en Bureau du 6 septembre 2019, un avis favorable à votre projet de SCoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président, Jean-Pierre ABEL





Le 02 octobre 2019

Monsieur le Président
du Pays de Chaumont
40 bis avenue FOCH
52000 CHAUMONT

Siège Social

26 avenue du 109^e R.I.
BP 82138
52905 Chaumont Cedex 9
Tél. : 03 25 35 00 60
Fax : 03 25 35 03 34
Email : accueil@haute-marne.chambagri.fr

Référence

MP/GEC/AP N°791/191002

Objet

Avis SCoT Pays de Chaumont

Monsieur le Président,

Par courrier réceptionné le 4 juillet vous sollicitez mon avis sur le projet de SCoT du Pays de Chaumont, je vous en remercie.

Je note avec plaisir que les élus du territoire se soucient du maintien voire du développement des activités agricoles et forestières notamment en prescrivant que l'élaboration des documents d'urbanisme respectent :

- la réalisation de diagnostics agricoles précisant les projets des exploitations (*construction, cessation, transmission*), les parcelles à enjeux, les contraintes de circulation d'engins ou de cheptels,
- la prise en compte d'une distance de 150 mètres entre les installations agricoles classées et les futures zones à urbaniser,
- la prise en compte des projets de production d'énergies renouvelables, notamment la méthanisation et les équipements photovoltaïques,
- la prise en compte des projets de diversification des activités agricoles (*transformation à la ferme, agritourisme...*).

Je vous félicite aussi de l'effort réalisé pour limiter la consommation d'espaces agricoles à 16.3 ha par an sur l'ensemble du territoire.

Il me semble toutefois que le projet de développement de l'habitat est ambitieux prévoyant la création 3 165 logements, entre 2020 et 2035, pour 2 500 nouveaux ménages soit 1.27 logement par ménage.

De plus, avec 810 logements par changement de destination ou rénovation de bâtiments existants, l'ambition est la construction de 2 376 logements avec une consommation de 154 ha soit une moyenne de 15 logements par ha, ou 666 m² par logement, ce qui apparaît élevé puisque près de 40 % de ces nouveaux logements ont vocation à répondre aux besoins de ménages de moins de 3 personnes et aux besoins de personnes âgées (*T1/T3 à des prix abordables*).

Toutefois, compte tenu des prescriptions réalisées pour réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels et pour protéger les capacités d'extension du bâti agricole, je rends un avis favorable à votre projet de SCoT.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Marc POULLEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

loi du 31/01/1924

Siret 185 202 512 000 17

APE 9411Z

www.haute-marne.chambagri.fr

Le Président

Monsieur Stéphane MARTINELLI
Président du Pays de Chaumont
40 bis Avenue Foch
52000 Chaumont

Affaire suivie par : Camille Daniel – 03 25 30 08 11

Chaumont, le 25 septembre 2019

Objet : Avis CCI sur le projet de SCOT du Pays de Chaumont

Monsieur le Président,

Vous nous avez envoyé par courrier reçu le 04 juillet, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Chaumont et nous vous en remercions.

Après lecture des différents documents, il apparaît que le SCOT propose un développement cohérent pour l'équilibre du territoire, dans le respect des ressources naturelles et des besoins du monde économique.

Un développement concentré des activités économiques sur les pôles existants permettrait de renforcer les services aux salariés et de rationaliser les déplacements. La disposition n°13 du DOO sur l'élaboration d'OAP pour l'aménagement des espaces économiques et commerciaux apparaît d'autant plus importante pour optimiser l'espace et améliorer la qualité des sites.

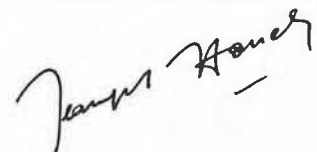
Le SCOT met en place des principes pour encadrer l'implantation des commerces soumis à autorisation commerciale (disposition n°14). Des préconisations complémentaires pourraient être apportées sur l'accompagnement urbain nécessaire à ce développement commercial et notamment sur le mitage urbain, la cohabitation avec le tissu résidentiel ou le stationnement, particulièrement dans le cas de l'Avenue de la République à Chaumont.

L'abondance de projets commerciaux sur cet axe majeur, qui est aussi l'entrée de ville sud, requiert de porter attention à l'aménagement urbain de ce secteur tout autant qu'à celui des zones commerciales.

Nonobstant, la CCI émet un **avis favorable**.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Paul HASSELER



Le Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Haute-Marne
à

Monsieur Stéphane MARTINELLI
Président du Syndicat Mixte
du Pays de Chaumont
40 Bis Avenue Foch
52000 CHAUMONT

Chaumont le lundi 30 septembre 2019

N/Réf. : TC/EF/2019-09-30

Objet : Consultation sur le projet de SCoT arrêté –

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de l'important travail mené pour disposer d'un outil de cadrage à l'échelle du Pays de Chaumont.

Je note avec satisfaction la volonté affichée de conforter la biodiversité, notamment par une meilleure protection des éléments dits « ordinaires » du paysage.

Je déplore néanmoins qu'au-delà de la simple valorisation des haies existantes, il n'y ait pas un volet d'actions spécifiques et volontaires pour reconstituer par plantations un réseau de haies qui a quasiment disparu aujourd'hui.

Par ailleurs, le choix des essences composant les haies urbaines ou en zone de transition aurait pu être abordé pour en bannir les essences exogènes comme le thuya.

Dans un registre différent qui concerne la protection des zones naturelles sensibles, la priorité donnée à l'installation de parcs photovoltaïques sur des surfaces déjà artificialisées pour préserver les espaces naturels me paraît être une mesure attendue et de bon sens.

Enfin à la page 79 du D.O.O, il est indiqué que les **communes du cœur** du parc national **organisent la pratique de la chasse permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.**

C'est donner abusivement des compétences générales aux communes en matière de chasse qui n'existent pas pour l'instant en droit français. Seules les communes forestières peuvent peser sur l'élaboration des plans de chasse mais pour leurs seules propriétés. Il m'apparaît pour le moins nécessaire de modifier la rédaction.

.../...

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE HAUTE-MARNE

En conséquence, je tiens à vous communiquer un avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne sous réserve de modifier la rédaction du volet concernant l'organisation des pratiques de la chasse par les communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement

Le Président,

Thomas CORVASCE





Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Pays de Chaumont (52) porté par
le Syndicat mixte du Pays de Chaumont**

n°MRAe 2019AGE84

Préambule relatif à la rédaction de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En ce qui concerne le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Chaumont élaboré par le Syndicat mixte du Pays de Chaumont (52), en application de l'article R. 104- 21 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale est la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par le Syndicat mixte du Pays de Chaumont. Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 9 juillet 2019. Conformément à l'article R104 – 25 du code de l'urbanisme, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois. Selon les dispositions de l'article R. 104 – 24 du même code, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS).

Après en avoir délibéré lors de la réunion du 03 octobre 2019, en présence de André Van Compernelle et Gérard Folny, membres associés, Yannick Tomasi, membre permanent et président de la MRAe et de Jean-Philippe Moreteau, membre permanent, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

Synthèse de l'avis

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement (SCoT) du Pays de Chaumont, arrêté par le Syndicat mixte du Pays de Chaumont le 1^{er} juillet 2019, est l'outil de planification stratégique qui s'applique à ce territoire. Le périmètre inclut la communauté d'agglomération de Chaumont, du bassin Nogentais et du bassin de Bologne Vignory Froncles (agglomération de Chaumont), la communauté de communes de Meuse Rognon et la communauté de communes du Pays des Trois Forêts. Le territoire s'étend sur 2 485 km² et compte 65 332 habitants (INSEE 2014).

Situé dans la Haute-Marne, le territoire présente des espaces naturels patrimoniaux nombreux et diversifiés. Le Parc national des Forêts de Champagne et Bourgogne en cours d'élaboration concerne 15 communes du Pays de Chaumont. 20 sites Natura 2000² y sont répertoriés.

Les principaux enjeux identifiés par l'Autorité environnementale sont :

- la consommation foncière et le développement urbain ;
- les espaces naturels ;
- la ressource en eau ;
- les paysages ;
- les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le territoire connaît depuis plusieurs dizaines d'années un recul démographique conjugué à un vieillissement de la population. Malgré la perte d'habitants, un besoin de nouveaux logements a été identifié lié à la diminution de la taille des ménages. Le SCoT permet ainsi la réalisation de 3 120 logements supplémentaires pour la période 2020-2035. L'Autorité environnementale considère ce besoin comme très surévalué notamment au regard des logements réellement nécessaires au desserrement des ménages et de la prise en compte insuffisante des logements vacants dans les besoins résidentiels.

Le projet se traduit par la possibilité d'ouvrir 154 ha à l'urbanisation pour l'habitat. L'enveloppe foncière prévue pour les zones d'activité économique (ZAE) augmente ce chiffre de 90 ha alors même qu'il reste 87 ha disponibles dans les ZAE existantes et que le territoire compte de nombreuses friches.

L'inventaire sur le patrimoine naturel a abouti à un schéma des trames vertes et bleues qui reprend les enjeux du territoire en matière d'espaces naturels. Les dispositions prévues dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) sont adaptées. Des zones d'activité sont susceptibles d'avoir une incidence sur les zones Natura 2000.

Le SCoT a la particularité de compter sur son territoire 15 communes incluses dans l'aire optimale d'adhésion du projet de Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne en cours d'élaboration. Parmi ces 15 communes, 4 accueillent la réserve intégrale et 9 la zone d'étude du cœur. Le SCoT reprend les grands enjeux de ce parc : la forêt feuillue de plaine qui constitue un des grands écosystèmes de la France et une opportunité de créer localement de la valeur ajoutée et de gagner en attractivité.

Seules 58 stations d'épuration parmi 87 sont conformes. Ce diagnostic mérite cependant d'être vérifié au regard des données publiées par le Ministère chargé de l'Environnement³. Le DOO comporte des dispositions pour améliorer la situation et pour que la qualité des eaux de surface, plutôt en bon état, ne se dégrade pas.

2 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt européen. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS)

3 <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Le paysage est identifié par le SCoT comme une thématique importante. Le diagnostic met en valeur la grande qualité des paysages et identifie les facteurs qui nécessitent une vigilance. Le DOO propose des dispositions prescriptives en la matière.

L'Autorité environnementale recommande à la communauté d'agglomération de Chaumont de finaliser au plus vite son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) dont elle devrait disposer depuis fin 2018, et au Syndicat mixte du Pays de Chaumont de l'élargir au territoire du SCoT.

L'Autorité environnementale recommande principalement de :

- ***ne pas créer de nouveaux logements mais plutôt d'engager un programme ambitieux de rénovation du parc existant ;***
- ***analyser plus finement la disponibilité des friches existantes ;***
- ***favoriser le classement en zones d'urbanisation à long terme (2AU) dans les documents d'urbanisme, dont l'ouverture ultérieure à une urbanisation immédiate sera conditionnée***
 - ***au besoin actualisé de logements et à l'atteinte d'objectifs de création de logements en rénovation ou en lien avec un changement d'usage ;***
 - ***au remplissage des zones déjà classées 1AU ;***
- ***diminuer les surfaces dédiées aux nouvelles ZAE en fixant des objectifs prescriptifs de densification et de valorisation du foncier disponible à vocation économique ;***
- ***fixer une enveloppe pour le foncier économique du secteur agricole ;***
- ***interdire tout projet dans les réservoirs de biodiversité et dans les corridors écologiques définis à l'échelle locale et d'appliquer le schéma trame verte et bleue du SCoT en cas d'absence de déclinaison locale ;***
- ***de conditionner l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation à la conformité des équipements d'assainissement.***

La MRAe attire l'attention des porteurs sur :

- la prochaine approbation du SRADDET⁴ de la région Grand-Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est⁵ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

Le SRADDET, nouveau document de planification régionale, regroupe et orchestre les enjeux et objectifs poursuivis par des schémas thématiques pré-existants (SRADDT⁶, SRCAE⁷, SRCE⁸, SRIT⁹, SRI¹⁰, PRPGD¹¹)

Les autres documents de planification : SCoT¹² (PLU ou CC¹³ à défaut de SCoT), PDU¹⁴, PCAET¹⁵, charte de PNR¹⁶, doivent se mettre en compatibilité à leur première révision.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à anticiper l'application des règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Par ailleurs, la France s'est dotée d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC) en 2015 fixant pour objectif la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050. La SNBC révisée et qui sera approuvée cette année 2019 aura pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

4 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

5 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

6 Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

7 Schéma régional climat air énergie

8 Schéma régional de cohérence écologique

9 Schéma régional des infrastructures et des transports

10 Schéma régional de l'intermodalité

11 Plan régional de prévention et de gestion des déchets

12 Schéma de cohérence territoriale

13 Carte communale

14 Plan de déplacement urbain

15 Les plans climat-air-énergie territorial sont obligatoires pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants depuis 1er janvier 2019 et, depuis 2017, pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

16 Parc naturel régional

Avis détaillé

1. Présentation et contexte du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Chaumont

Le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur l'évaluation environnementale du projet de SCoT du Pays de Chaumont (52), arrêté par délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Pays de Chaumont le 1^{er} juillet 2019. 3 intercommunalités sont membres du syndicat : la communauté d'agglomération de Chaumont, du bassin Nogentais et du bassin de Bologne Vignory Froncles, la communauté de communes de Meuse Rognon et celle du Pays des Trois Forêts. Il regroupe ainsi 152 communes du département de la Haute-Marne.

Découpages et secteurs mentionnés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs

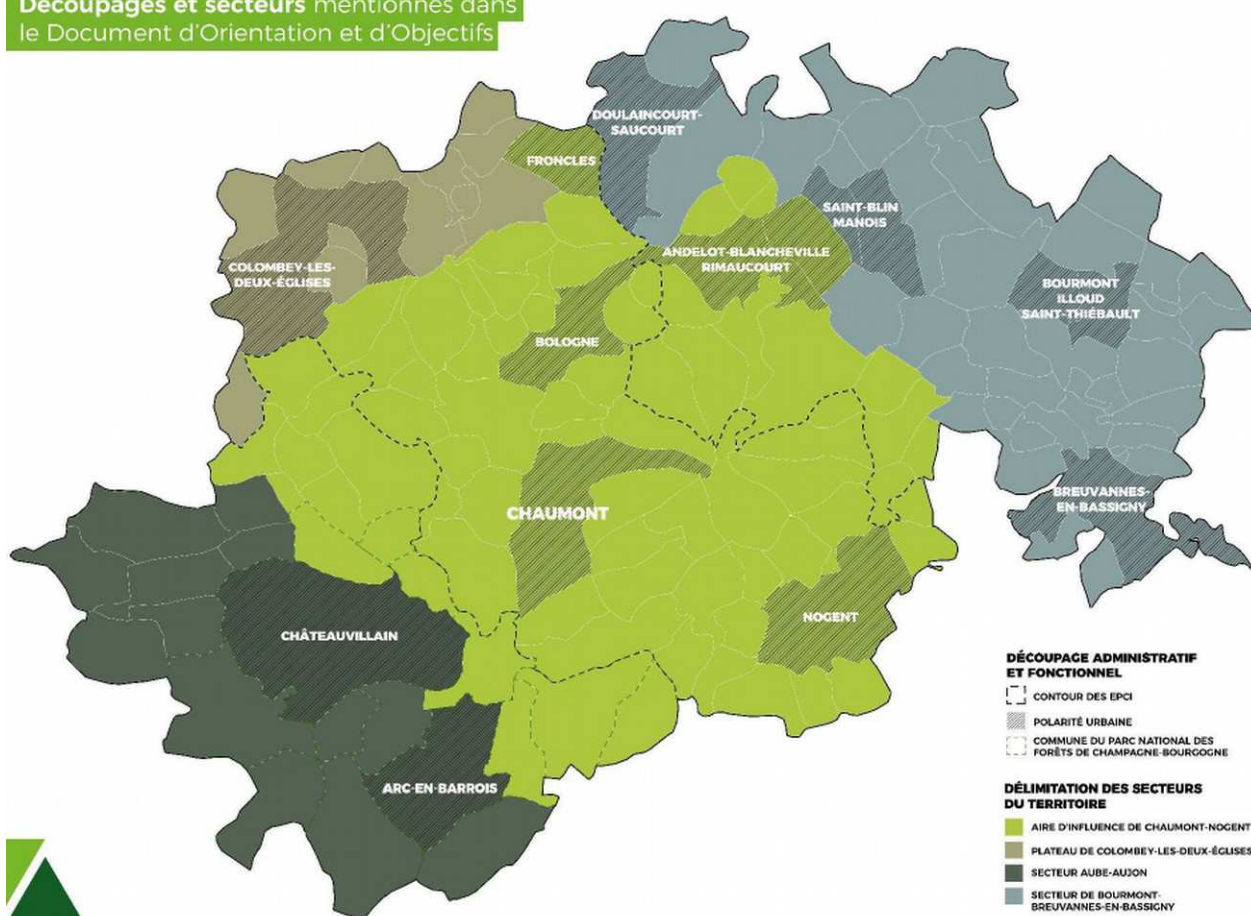


Illustration 1: Territoire du SCoT (source : DOO du SCoT)

En 2013, ce territoire d'une superficie de 2 485 km² comptait 65 232 habitants. Chaumont avec 22 560 habitants et Nogent avec 3 895 habitants sont les communes les plus peuplées du territoire.

Le projet de SCoT propose une organisation territoriale qui distingue 5 niveaux :

- une ville centre, Chaumont ;
- un pôle intermédiaire constitué par Nogent ;
- les pôles secondaires auxquels appartiennent les communes de Bologne, Froncles, Andelot-Blancheville/Rimau court (bi-pôle) et Châteauvillain ;

- les pôles de proximité auxquels sont rattachés Colombey-les-Deux-Églises, Doulaincourt-Saucourt, Saint-Blin/Manois (bi-pôle), Bourmont/Illoud/Saint-Thiébaud (tri-pôle), Breuvannes-en-Bassigny et Arc-en-Barrois ;
- les villages correspondent aux autres communes.

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) décline projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avec des prescriptions qui doivent être traduites dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, cartes communales). Des recommandations, à valeur non prescriptive, complètent ces dispositions. Le DOO comporte des prescriptions et des recommandations spécifiques pour les communes incluses dans le périmètre du projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement

2.1. Articulation avec les autres plans, documents et programmes

Le SCoT du Pays de Chaumont doit être compatible¹⁷ avec les règles générales du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est, lorsque celui-ci sera approuvé¹⁸, la charte du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, le SDAGE Seine Normandie, le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin de la Meuse et la PGRI Seine Normandie.

Le SCoT du Pays de Chaumont doit prendre en compte¹⁹ les objectifs du SRADDET Grand Est, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Champagne Ardenne, le Schéma régional des carrières.

Le parc national des forêts de Champagne et Bourgogne est en cours d'élaboration. La charte du parc national s'impose au SCoT et ses dispositions en matière d'urbanisme prédominent sur les orientations du SCoT. Le DOO traduit les orientations de la charte de parc et distingue les prescriptions et recommandations spécifiques aux 15 communes du périmètre SCoT appartenant à l'aire d'adhésion au Parc.

Le Schéma régional des carrières de la région Grand Est est en cours de réalisation. Dans l'attente de son approbation le SCoT du Pays de Chaumont prend en compte le Schéma départemental des carrières de Haute-Marne.

Un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est en cours d'élaboration sur l'agglomération de Chaumont. Le plan aurait réglementairement dû être approuvé au 1^{er} janvier 2019. Son approbation est repoussée à mi 2020.

2.2. Analyse par thématiques environnementales

L'Autorité environnementale salue la qualité des documents de diagnostic, du document d'évaluation environnementale, en particulier la présentation des différents scénarios étudiés, et la déclinaison territoriale de nombreuses dispositions du DOO.

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont :

- la consommation foncière et le développement urbain ;
- les espaces naturels ;
- la ressource en eau ;
- les paysages ;
- les émissions de gaz à effet de serre (GES).

17 Article L.131-1 du code de l'urbanisme

18 Le projet de SRADDET Grand Est a été arrêté le 14 décembre 2018. Son approbation devrait intervenir fin 2019 – début 2020.

19 Article L.131-2 du code de l'urbanisme

2.2.1. La consommation foncière et le développement urbain

Sur la période de référence 2003-2012 du SRADDET, 327 ha ont été consommés sur le territoire du SCoT, 229 ha à usage d'habitation et 96 ha à vocation économique, soit une consommation annuelle de 36,3 ha/an. Entre 2009 et 2019 cette consommation s'élève à 117 ha pour l'habitat et 116 ha pour les activités économiques, soit 233 ha au total ou une consommation annuelle de 23 ha.

Le projet de SCoT du Pays de Chaumont prévoit d'artificialiser 244 ha entre 2020 et 2035, 154 ha pour l'habitat et 90 ha pour les activités économiques, soit environ 16,3 ha par an, en réduction par rapport à la période de référence. Le SCoT respecte ainsi la règle n°16 du SRADDET en réduisant la consommation foncière de plus de 50 % sur la période 2020-2035 par rapport à 2003-2012.

Toutefois, au vu des disponibilités existantes pour le logement et les activités (dents creuses, logements vacants, friches industrielles et commerciales, disponibilités dans les zones d'activités existantes), l'Ae considère que la consommation foncière est encore bien trop élevée.

Les besoins en logements

Le projet de SCoT retient un scénario de décroissance démographique. En 2020 la population serait de 63 000 habitants et baisserait de 2 450 habitants entre 2020 et 2035. Au final la population en 2035 attendrait 60 650 habitants. Cette projection correspond au scénario central d'évolution démographique :

- un scénario haut envisage une population de 62 100 habitants en 2035 ;
- un scénario bas à 59 750 habitants.

Le SCoT retient l'hypothèse d'une baisse du nombre de personnes par ménage entre 2013 et 2035. La taille moyenne des ménages passerait de 2,1 personnes en 2013 à 1,88 en 2035. À noter que 1,88 personnes par ménage correspond déjà au constat actuel pour la ville de Chaumont. Ces projections tiennent compte d'un vieillissement de la population. L'INSEE considère qu'il se poursuivra au moins jusqu'en 2035. Aujourd'hui, les personnes de plus de 60 ans représentent 29 % de la population. À l'aide du modèle Omphale de l'INSEE, des perspectives démographiques ont été établies à l'échelle du département de la Haute-Marne. D'après ces résultats, seule la part des personnes âgées de 60 ans et plus serait en augmentation. En 2050, elle devrait représenter plus de 37 % de la population du département. La part des plus de 80 ans devrait doubler d'ici 2050.

Malgré la décroissance démographique prévue le nombre de ménages devrait augmenter sur la période 2020-2035.

D'après le SCoT le nombre de ménages serait augmenté de 2 085 unités en 2035.

	Taille moyenne des ménages	Population	Nombre de ménages
2013	2,1	62981	29976
2035	1,88	60650	32061

Le SCoT exprime ainsi un besoin de 2 220 logements supplémentaires lié à la réduction de la taille des ménages.

L'Ae note que le calcul s'appuie sur une population de 2013 de 62 981 personnes inférieure au recensement de l'INSEE (65 232). On a dès lors, même avec un desserrement des ménages, un excédent de logements lié à la baisse de la population de près de 1000 logements ($65\,232/2,1 - 60650/1,88 = 998$) et non un besoin de 2220.

À parc constant, cela signifie une augmentation du taux de vacance du parc importante (1000 logements), ce qui montre qu'il n'est ni nécessaire, ni souhaitable, de créer de nouveaux logements sur toute cette période. A contrario, il faut envisager d'accroître les ambitions en termes de rénovation de la partie du parc qui peut être réellement réhabilitée. Il y a risque sinon de voir le parc actuel ne plus correspondre aux besoins qualitatifs.

L'Ae ne partage donc pas les hypothèses du SCoT pour calculer les besoins de logements en matière de desserrement des ménages qui sont largement surestimés.

En conséquence, l'Ae recommande de ne pas créer de nouveaux logements, mais plutôt d'engager un programme ambitieux de rénovation du parc existant.

La part des logements vacants est en augmentation depuis 15 ans. En 2013 selon l'INSEE, elle s'établit à près de 10 % du parc de logement du SCoT Pays de Chaumont, soit 3 605 logements parmi un parc qui en compte 35 773. En 1999, la vacance concernait moins de 2 500 logements. Elle touche en particulier les logements très anciens : près de la moitié du parc vacant est constitué de constructions antérieures à 1919. L'analyse statistique réalisée à l'aide d'une base de donnée différente (FILOCOM) met en évidence une vacance plus importante, plus de 5 000 logements vacants, dont près de 45 % sur une durée supérieure à 3 ans. Cette tendance s'explique en partie par l'augmentation du nombre de logement de 7 % en 15 ans, plus importante que l'augmentation du nombre des ménages.

D'après le SCoT, le vieillissement du parc de logement nécessite le besoin de créer 900 logements supplémentaires sur la période 2020-2035. Il s'agit pour le SCoT d'anticiper la création de nouveaux logements vacants.

Le DOO comporte un objectif minimum de 810 logements créés en rénovation ou changement d'usage sur la période 2020-2035. L'Autorité environnementale aurait souhaité un objectif plus ambitieux dans un contexte où la proportion de logements vacants est supérieure à 10 % et continue de croître. Cette vacance représente un volume de logement compris entre 3 500 (INSEE) et 5 000 (FILOCOM²⁰) habitations. L'Autorité environnementale rappelle que les logements créés en renouvellement urbain contribuent à diminuer la consommation d'espaces agricoles, forestiers ou naturels.

L'Ae rappelle que la loi ALUR²¹ prévoit de mobiliser d'abord le parc vacant, la réhabilitation du bâti existant, et la densification avant la construction de nouveaux logements en extension urbaine. Les règles fixées par le SRADDET en cours d'approbation visent une meilleure gestion de la vacance et une action volontariste de renouvellement du parc existant.

L'Autorité environnementale observe que le SCoT n'a pas suffisamment pris en compte l'augmentation à venir des logements vacants. Elle recommande de réexaminer la rénovation préalable du parc existant avant d'ouvrir de nouvelles possibilités et que le DOO fixe clairement des ordres de priorités en privilégiant la rénovation avant le neuf.

20 Le fichier FILOCOM (Fichier des Logements par Communes) est un fichier construit par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) pour les besoins du Ministère en charge du Logement

21 La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Objectif minimum de production de logements par **rénovation / changement d'usage** pour la période 2020-2035

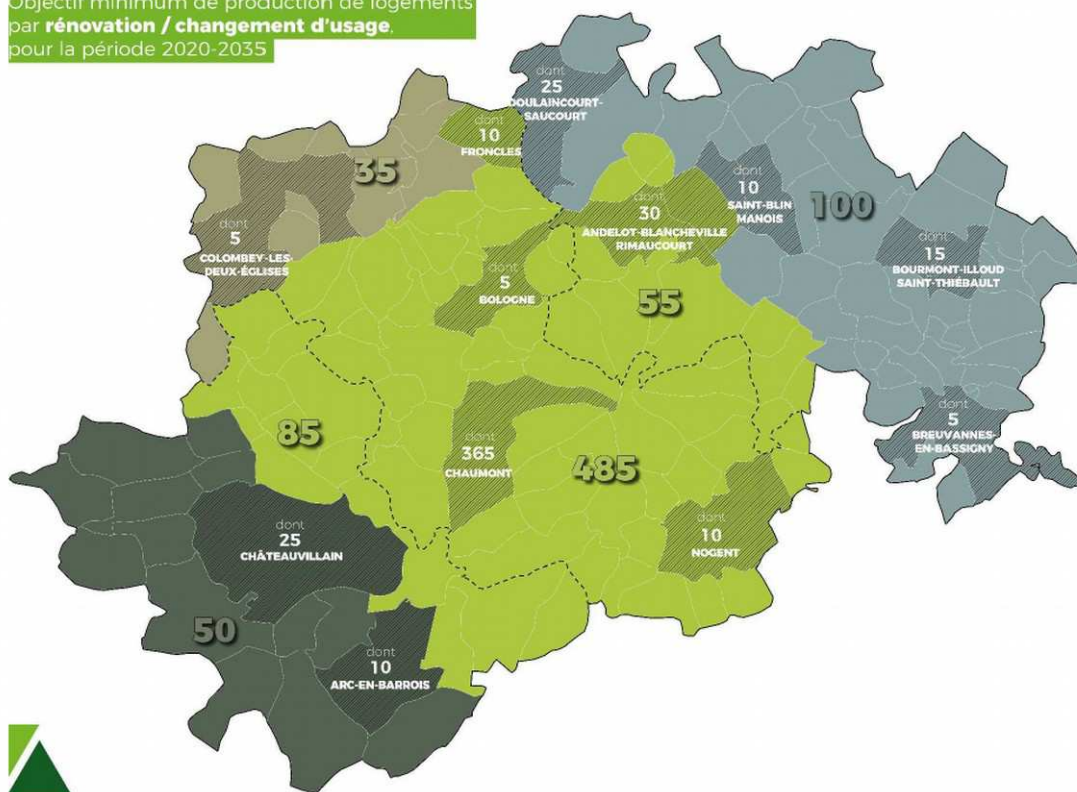


Illustration 2: (source : DOO du SCOT)

En cohérence avec ces objectifs de production de logement des enveloppes foncières ont été établies. Pour l'ensemble du territoire 154 ha sont mobilisés pour l'habitat. Ce plafond foncier pour la production de logements tient compte des extensions en dehors de l'enveloppe urbaine et des dents creuses constructibles, hors application d'un coefficient de rétention foncière. L'Autorité environnementale craint que ce système de comptabilisation, n'identifiant pas d'enveloppe spécifique pour les extensions en dehors de l'enveloppe urbaine, soit une incitation à l'étalement urbain au détriment de la densification. À ce sujet, le DOO prévoit une disposition visant à favoriser la densification à proximité des arrêts de transport en commun (cf. illustration ci-dessous). L'Autorité environnementale salue le travail de cartographie réalisé afin de décliner localement cette disposition. De plus, le DOO comporte une disposition spécifique pour la mutation et la densification des tissus bâtis des villes de Chaumont et Nogent. Des cartes pour spatialiser les enjeux suivants ont été établies : revitalisation des centres historiques, densification des faubourgs résidentiels à Chaumont et densification des espaces pavillonnaires.

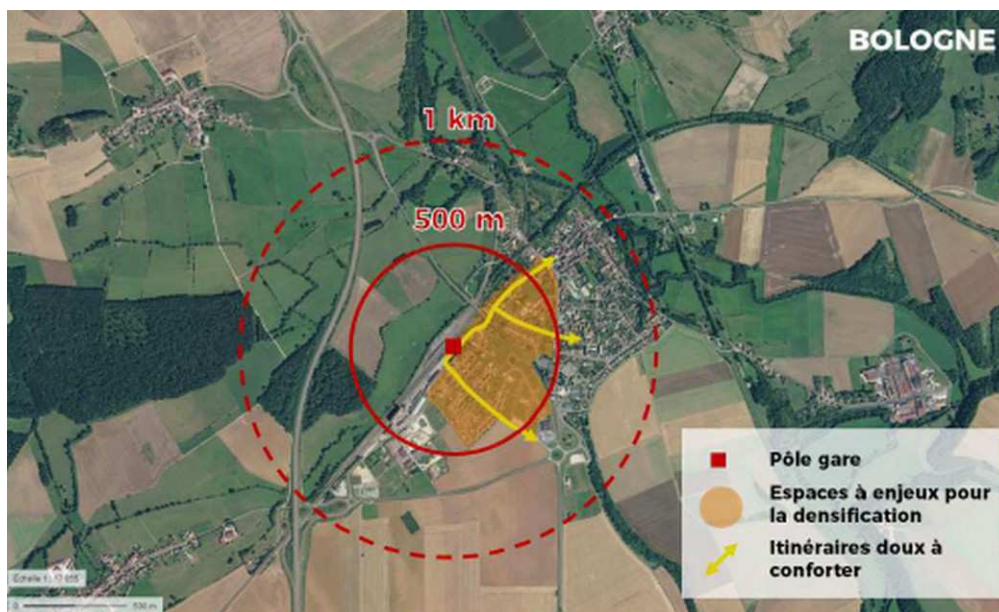


Illustration 3: Exemple d'espaces à densifier sur la commune de Bologne (source : DOO du SCoT)

Le DOO comporte des objectifs pour limiter l'emprise foncière des opérations de construction et d'aménagement. Des densités à respecter ont été établies, 25 logements par hectare à Chaumont, 15 à Nogent, 12 dans les pôles secondaires, 10 ou 9 dans les autres communes. Le SCoT permet l'usage de coefficients de rétention foncière pour calculer le foncier disponible dans les dents creuses dans la limite d'un coefficient de 50 % dans les villages et de 30 % dans les polarités de l'armature urbaine. Le document graphique du DOO identifie des secteurs pour lesquels la pression urbaine est plus forte et présente des enjeux en matière de limitation de la consommation d'espace agricole et de qualité de construction. L'Autorité environnementale constate cependant que le DOO ne propose pas de disposition spécifique pour réduire la consommation foncière dans ces secteurs.

Le SCoT a inscrit dans le DOO des dispositions de valorisation et de préservation des espaces agricoles. Les documents d'urbanisme doivent préciser la valeur agricole des espaces situés aux abords des bourgs selon des critères énoncés dans le DOO. Des niveaux de protection sont prévus en fonction des résultats de l'analyse. Cette disposition vise à protéger en priorité des espaces classés ou à l'étude de classement AOC Champagne, les parcelles adaptées à la diversification des productions et, au sein du Parc National, celles favorables au développement de la polyculture.

L'Autorité environnementale recommande de :

- ***favoriser le classement en zones d'urbanisation à long terme (2AU) dans les documents d'urbanisme, dont l'ouverture ultérieure à une urbanisation immédiate sera conditionnée***
 - ***aux besoins actualisés de logements et à l'atteinte d'objectifs de création de logements en rénovation ou en lien avec un changement d'usage***
 - ***au remplissage des zones déjà classées 1AU ;***
- ***prévoir des dispositions spécifiques aux espaces identifiés comme prioritaires pour la maîtrise de la consommation foncière.***

Les zones d'activités économiques

Les principales zones d'activités économiques (ZAE) occupent près de 253 ha sur le territoire du SCoT dont 87 ha de surface disponible. Sur la période 2001-2013, moins de 50 ha ont été consommés. D'après le SCoT, le stock de 87 ha de surfaces disponibles permettrait de couvrir les besoins sur 10 à 20 ans au vu du rythme de consommation constaté entre 2001 et 2013.

L'Autorité environnementale constate donc qu'il n'est pas nécessaire d'en ouvrir d'autres.

Le PADD a identifié des espaces économiques nécessitant une requalification : les forges de Bologne et de Froncies, le site Viralu à Chaumont, la fromagerie d'Ageville, l'ancienne usine Treflac-Arcelor à Manols. Les potentialités offertes par ces sites s'ajoutent aux surfaces déjà disponibles. Le total des surfaces disponibles n'est pas précisé.

L'Ae recommande :

- **de compléter le rapport de présentation par un état initial des sites et sols pollués et de leur capacité de mobilisation rapide;**
- **de conditionner les aménagements à la réalisation d'études de sols, dans les OAP des secteurs concernés ;**
- **de reporter au règlement graphique une trame « zone de vigilance » pour la qualité des sols ou d'annexer un « plan risques ».**

L'Ae signale qu'elle a publié dans le document « Les points de vue de la MRAe Grand Est²² » des éléments réglementaires et méthodologiques pour la gestion des sites et sols pollués.

Malgré ces constats, le DOO prévoit une disposition permettant la consommation de 90 ha supplémentaires à vocation économique sur la période 2020-2035. De plus, ce plafond n'intègre pas les besoins fonciers liés aux activités agricoles (production, transformation directe adossée au site de production), les activités forestières (exploitation, logistique et première transformation), les équipements de production d'énergie renouvelables et les équipements publics. L'Autorité environnementale s'interroge sur l'absence de mesure prescriptive concernant le foncier à vocation économique agricole sachant que sur la période 2006-2015, cette consommation représente 35 % des surfaces construites sur le territoire qui sont destinées à la création de locaux économiques.

L'enveloppe de 90 ha ne tient pas non plus compte du foncier économique créé sur le site de Cap Vosges sur la communauté de communes Meuse Rognon.

Pour la création de surfaces dédiées au développement des énergies renouvelables (photovoltaïque au sol, éolien, hydrogène, méthanisation), le DOO demande que les PLUi ou les PLU analysent les besoins de création de zones de développement de ces énergies. Si le besoin est avéré, les documents d'urbanisme identifient de telles zones. Les implantations de parcs photovoltaïques au sol sont limitées aux terrains artificialisés et aux terrains agricoles à faibles potentialités agronomiques.

L'Ae salue cette initiative de nature à favoriser le développement des énergies renouvelables mais recommande d'inscrire dans le DOO que le choix des sites soit conditionné à une évaluation préalable au niveau du SCoT. Pour les énergies renouvelables autres que l'éolien, le SCoT laissera aux PLUi ou aux PLU le choix parmi ces sites suivant une analyse environnementale multicritères.

L'Ae estime que la consommation foncière à vocation économique envisagée sur le territoire est décorrélée des besoins et ne tient pas suffisamment compte des surfaces déjà disponibles.

22 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

L'Autorité environnementale recommande de :

- **diminuer les surfaces dédiées aux nouvelles ZAE dans le projet de SCoT ;**
- **fixer des objectifs prescriptifs de densification et de valorisation du foncier disponible à vocation économique ;**
- **fixer une enveloppe pour le foncier économique du secteur agricole.**

2.2.2. La prise en compte des espaces naturels

Le SCoT a la particularité de compter sur son territoire 15 communes incluses dans l'aire optimale d'adhésion du projet de Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne en cours d'élaboration. Parmi ces 15 communes, 4 se trouvent en réserve intégrale et 9 dans la zone d'étude du cœur. La création du 11^e parc national résulte d'une double dynamique. Elle répond d'une part à une ambition nationale et internationale de la France de représenter pour la première fois dans le réseau des parcs nationaux français, la forêt feuillue de plaine qui constitue un des grands écosystèmes emblématiques de la France (Grenelle de l'Environnement – 2007 – Engagement 74). D'autre part, elle répond aux attentes d'un territoire qui voit à travers le Parc national une opportunité de créer localement de la valeur ajoutée et de gagner en attractivité. La zone inscrite en réserve intégrale fera l'objet d'une protection stricte. Le cœur du parc est un espace dédié en priorité à la préservation et à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Les objectifs du parc national tant pour le cœur que pour l'aire optimale sont bien repris par le SCoT.

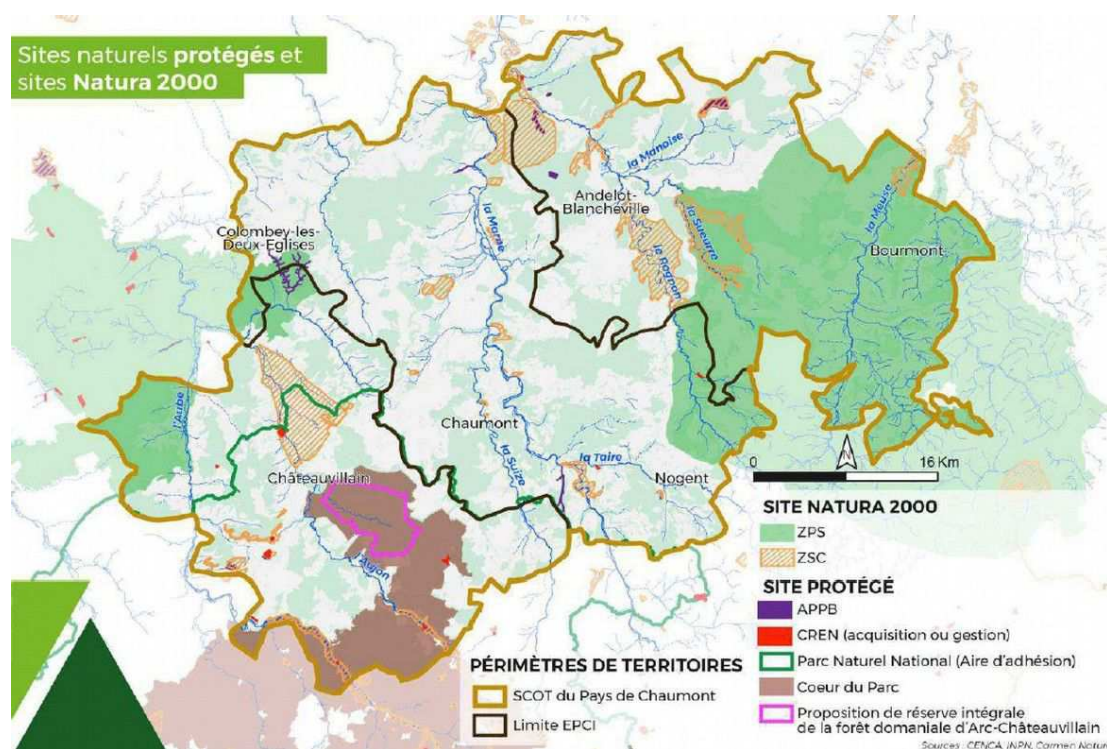


Illustration 4: (source : état initial de l'environnement du SCoT)

20 sites Natura 2000²³ sont en totalité ou en partie localisés au sein du territoire du SCoT et 9 se situent à proximité. Ils concernent des milieux humides, forestiers, prairiaux et, en plus faible proportion, des habitats rocheux. Ces espaces naturels patrimoniaux s'étendent sur plus de 76 000 ha dans le périmètre SCoT.

²³ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt européen. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS)

L'Autorité environnementale relève la présence de :

- La Zone de protection spéciale (ZPS) « Barrois et forêt de Clairvaux » (FR2112010) avec des habitats diversifiés qui accueillent un important cortège d'oiseaux inféodés aux marais ou étangs, agricoles et prairiaux ; ce site est réparti entre l'Aube et la Haute-Marne ; 9 433 ha se trouvent au sein du périmètre SCoT ;
- La ZPS du « Bassigny » (FR2112011) avec des milieux agricoles extensifs, regroupant des petits massifs forestiers, des prairies mésophiles arborées ou non, des prairies humides ou alluviales, des cultures et de nombreux vergers anciens à hautes tiges ; plus de 50 000 ha se trouvent au sein du périmètre SCoT ;
- La Zone spéciale de conservation (ZSC) « Pelouses et fruticées de la Côte Oxfordienne de Bologne à Latrency » (FR2100249), d'une superficie totale de 669 ha ; elle regroupe 10 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et le territoire de l'arrêté de protection de biotope (APPB) des Monts de Latrency ; cet ensemble de buttes témoins et cuestas des calcaires marneux est constitué de pelouses mésoxérophiles à mésophiles ; il s'agit d'un des ensembles de pelouses les plus remarquables du département de la Haute-Marne ;
- La ZSC des « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) » (FR2100277) ; elle s'étend sur 237 ha éclatés en 11 zones de marais ; il s'agit de marais intra-forestiers peu perturbés ; les marais tufeux du plateau de Langres constituent l'un des plus beaux sites de France pour ce type d'habitat.

Le recensement de 7 APPB et 105 ZNIEFF sont révélateurs de la richesse des milieux naturels.

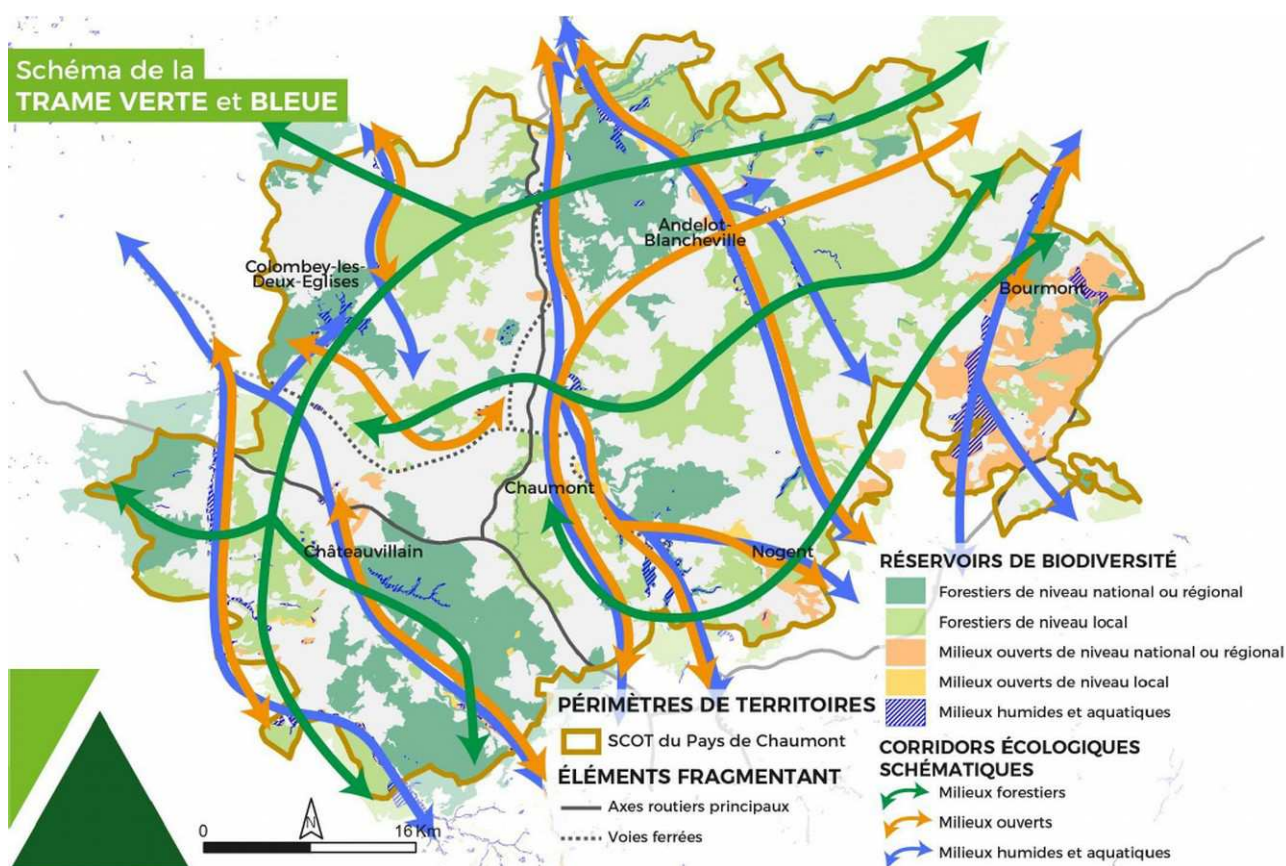


Illustration 5: (source : PADD du SCoT)

Le schéma de la trame verte et bleue proposé par le SCoT traduit bien l'enjeu de préservation des espaces naturels dans les documents de planification. La cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques fait apparaître des réseaux très denses. Le réseau écologique est qualifié par le SCoT de « bien développé » et « en bon état ». L'Autorité environnementale constate qu'*a priori* aucun corridor écologique ne nécessiterait de restauration. La priorité est donnée à la préservation et au renforcement du maillage.

L'Autorité environnementale s'interroge sur la disposition n°43 du DOO qui prévoit une déclinaison de la trame verte et bleue du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux et autorise aussi des projets dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Cette disposition est contradictoire. En effet, elle doit permettre de déterminer les contours à l'échelle communale ou intercommunale « des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. »²⁴. Et pourtant, dans un même texte, elle permet certains aménagements susceptibles d'avoir des incidences sur ces milieux. Par conséquent, afin de préserver la richesse naturelle du territoire, dont les réservoirs de biodiversité sont les garants, ***L'Ae recommande d'interdire tout projet dans les réservoirs de biodiversité et dans les corridors écologiques définis à l'échelle locale et d'appliquer le schéma trame verte et bleue du SCoT en cas d'absence de déclinaison locale.***

L'évaluation environnementale du SCoT comporte une étude des incidences Natura 2000 qui analyse correctement les enjeux du territoire. L'Autorité environnementale salue l'initiative d'avoir mené une pré-analyse des incidences Natura 2000 pour 18 ZAE du territoire SCoT situées à proximité d'un site Natura 2000. Pour chaque zone d'activité ont été considérées les ZSC se trouvant dans un rayon de 5 km et les ZPS dans un rayon de 20 km. L'analyse aboutit à l'identification de 8 ZAE susceptibles d'avoir des incidences négatives. Les projets d'extension de la Z.A. La Vendue à Chaumont, la Z.A. Bourg-Sainte-Marie à Saint-Thiébauld, la Z.A. de Chateauvillain à Chateauvillain, la Z.A. Le Chameau à Chateauvillain, la Z.A. de Nogent et la Z.I. d'Arc-en-Barrois.

L'Ae recommande a priori l'évitement de ces zones.

À défaut et en tant que de besoin, l'Ae rappelle que les directives européennes exigent non seulement une évaluation des incidences sur le site eu égard à ses objectifs de conservation et à son règlement, mais en cas d'incidences significatives, le maître d'ouvrage doit :

- justifier l'absence de solutions alternatives ;
- indiquer les mesures compensatoires nécessaires pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000 et en informer la Commission européenne ; la notion d'incidences significatives est donc appréciée avant mise en œuvre des mesures compensatoires ;
- démontrer la motivation de la réalisation du projet pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, ce qui est déjà très restrictif ; s'agissant d'un site abritant un type d'habitat ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme, à la sécurité publique ou à un bénéfice important pour l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

24 <http://trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/foire-aux-questions/qu-est-ce-qu-reservoir-biodiversite>

Par ailleurs le schéma de la trame verte et bleue traduit la volonté d'une protection accrue des espaces naturels remarquables en définissant des secteurs plus larges que les limites des sites Natura 2000 et ZNIEFF dont la superficie est importante sur le territoire du SCoT. La conclusion considérant les incidences du SCoT négligeables sur les sites Natura 2000 est partagée par l'Autorité environnementale.

2.2.3. La gestion de la ressource en eau

Le territoire du SCoT est concerné par les bassins versants de la Seine et de la Meuse. Sur le bassin versant de la Seine, les cours d'eau Aube, Aujon, Blaise, Marne et Rognon sont en bon état. La Suize et la Traire présentent un état écologique moyen et un bon état physico-chimique. Sur le bassin versant Meuse, la Meuse présente un état écologique médiocre et un mauvais état chimique et le Mouzon a un état écologique moyen et un bon état chimique.

Les zones humides remarquables du territoire sont associées aux cours d'eau du territoire. L'Agence Rhin-Meuse répertorie la vallée alluviale de la Meuse entre Meuvy et Brainville-sur-Meuse, les ZNIEFF inféodées aux zones humides comme le vallon boisé à Prez-sous-la-Fauche et la vallée du Mouzon. L'Agence Seine-Normandie considère les vallées de la Marne, de l'Aube, de l'Aujon et du Rognon comme abritant des zones humides remarquables.

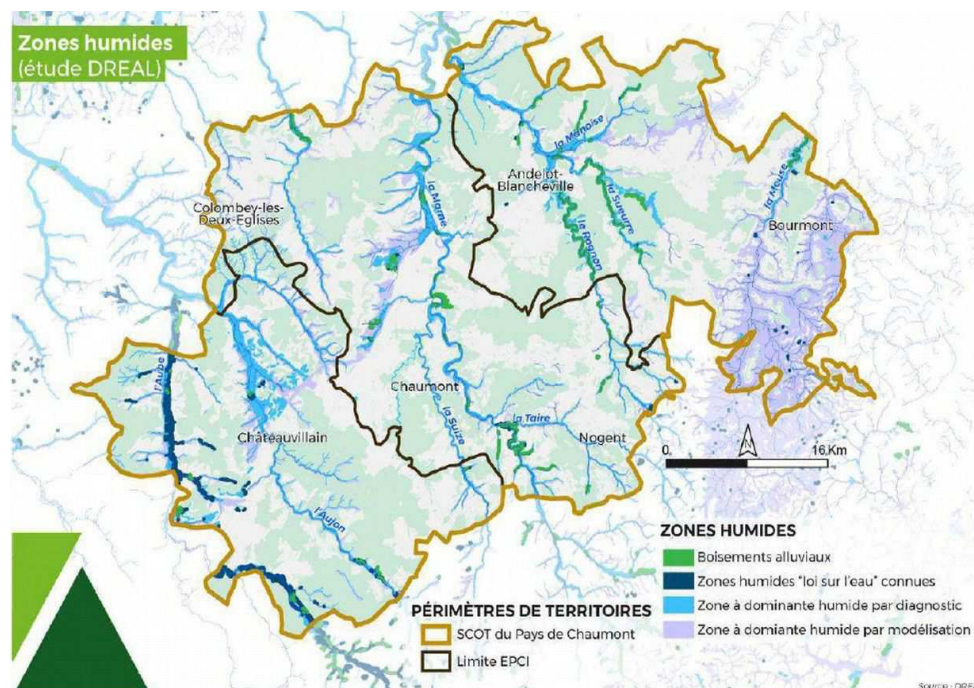


Illustration 6: (source : état initial du SCoT)

Le territoire du SCoT compte 7 grandes masses d'eau souterraines localement affleurantes. Les 2 plus importantes par la superficie sont la nappe des « Calcaires kimméridgien-oxfordien karstique entre Seine et Ornain » et la nappe des « Calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district ». Dans les zones d'affleurement des calcaires du Dogger, des connexions avec les principaux cours d'eau peuvent exister. L'infiltration des eaux dans cette nappe est rapide. La lutte contre la pollution de cette masse d'eau est un problème. Les pollutions agricoles diffuses représentent la principale cause de risque. L'état qualitatif n'est pas bon. Pour les mêmes raisons la masse d'eau de la nappe karstique des calcaires kimméridgiens-oxfordiens entre Seine et Ornain est dans un mauvais état chimique, en raison des pesticides cette fois.

Dans l'ensemble l'état des eaux de surface est bon. La ressource en eau est soumise à des pressions anthropiques liées à l'assainissement et à l'agriculture.

L'augmentation des zones urbanisées devrait encore augmenter la pression et risque de dégrader une situation satisfaisante. La majorité des communes du SCoT a fait le choix d'un assainissement collectif. En juin 2017 l'état des lieux était le suivant :

- 92 communes ont choisi de s'orienter vers un assainissement collectif ;
- le territoire compte 87 stations d'épuration (STEP) ;
- 20 communes se sont orientées vers un assainissement non collectif (ANC) ;
- 10 communes sont en cours d'étude pour le choix de leur orientation ;
- 31 communes n'ont pas d'orientation définie.

L'Autorité environnementale observe que seules, 58 stations d'épuration parmi les 87 du territoire sont conformes. Elle relève également une incohérence entre les données fournies dans le cadre de l'élaboration du SCoT et celles figurant sur le portail d'information sur l'assainissement communal du ministère chargé de l'Environnement. Sur ce dernier, les 3 STEP de Chaumont ne sont pas conformes en performances. L'Ae demande de clarifier cet état des lieux.²⁵

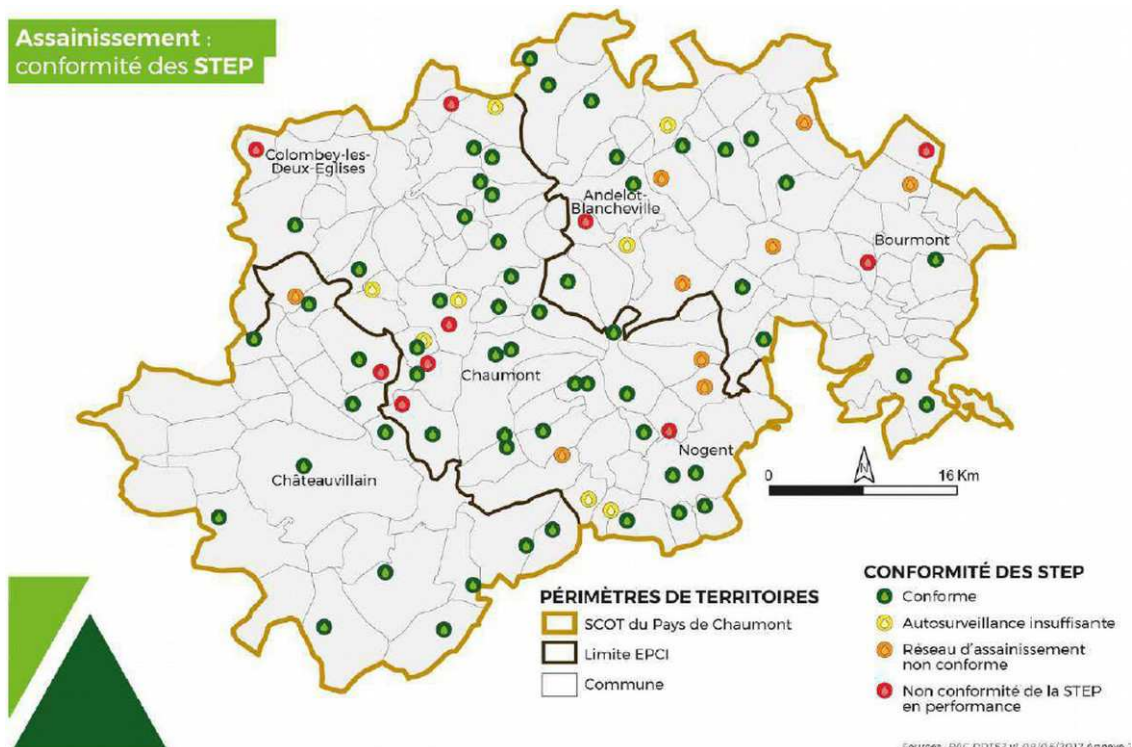


Illustration 7: (source : état initial de l'environnement du SCoT)

Pour prévenir tout risque de dégradation des eaux de surface en raison d'un défaut de conformité de l'assainissement, le DOO prévoit une disposition visant à poursuivre la mise en conformité des STEP. Le développement des communes doit être adapté aux capacités de traitement des eaux usées. Le SCoT a fait une analyse des besoins de mise en conformité des STEP en lien avec les projets d'extension de ZAE. Le SCoT a identifié 5 ZAE dont le développement est à conditionner à la mise en conformité de la STEP et 8 ZAE pour lesquelles le projet actuel dépend de STEP conformes.

L'Ae recommande que le DOO conditionne l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation à la mise en conformité des équipements d'assainissement.

L'Ae s'est par ailleurs interrogée sur la nature et la compatibilité des effluents des zones d'activités qui seront raccordées à une station d'épuration conçue pour ne traiter que d'effluents de type domestique.

25 <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

L'Ae recommande de s'assurer lors de l'implantation des activités économiques nouvelles que leurs effluents, lorsqu'ils auront des caractéristiques d'eaux usées non domestiques, pourront effectivement être traités par la station d'épuration conçue pour le traitement d'eaux usées domestiques. À défaut, elle recommande d'imposer à ces activités la mise en œuvre d'un assainissement autonome adapté et conforme à la réglementation.

2.2.4. La prise en compte du patrimoine paysager

Le volet paysage a été identifié comme une thématique importante par le SCoT, car transversale. Le traitement accordé est cohérent à ce constat. Le territoire compte des monuments historiques, 4 sites classés couvrant une superficie totale de 2 344 ha, 6 sites inscrits couvrant plus de 800 ha et 5 Aires de mise en valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP), dont 3 arrêtées et 2 en cours d'élaboration. Le paysage ordinaire fait l'objet d'une analyse. En lien avec l'anthropisation du paysage une carte sur les pratiques agricoles est présente ainsi qu'une carte des grandes infrastructures. Au total, 10 unités paysagères sont identifiées réparties en 3 grands ensembles :

- le vallage : ensemble de plateaux profondément entaillés par des vallées ;
- les plateaux : système de plateaux réguliers ;
- les plaines rattachées au Bassigny.

Une analyse urbaine de plusieurs communes a été réalisée pour Chaumont, Andelot et Rimaucourt, Bologne, Bourmont, Chateauvillain et Nogent.

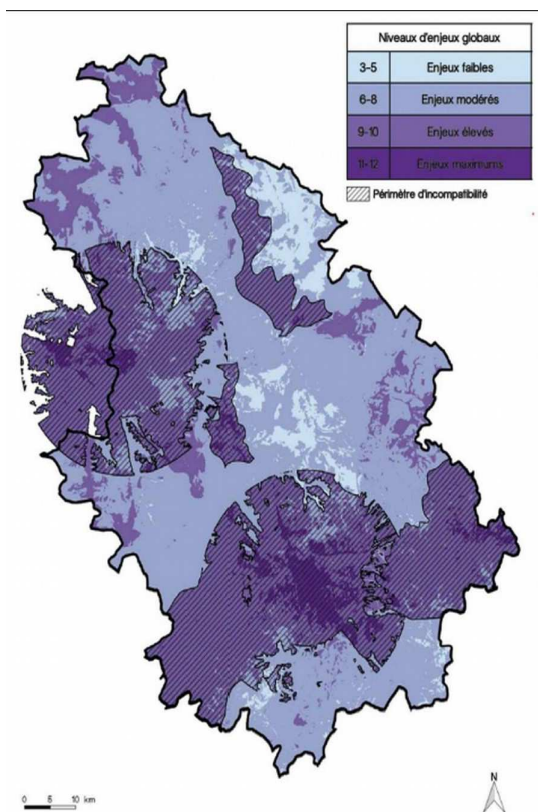


Illustration 8: Capacité des paysages à accueillir l'éolien (source : DOO du SCoT)

Le DOO comporte plusieurs dispositions en lien avec le diagnostic réalisé. Elles portent sur la protection des paysages visuellement exposés, la valorisation et la préservation des paysages remarquables ou la valorisation du paysage agricole. Une disposition particulièrement prescriptive pour l'éolien est présente. Les champs éoliens ne sont pas autorisés dans le cœur de Parc National.

Les documents d'urbanisme doivent définir des secteurs non préférentiels pour le développement éolien en s'appuyant sur l'étude « Capacité des paysages à accueillir le développement éolien en Haute-Marne » (DDT & Agence Coûsnon). L'Ae salue la démarche mise en œuvre par le SCoT pour prendre en compte l'enjeu paysager.

2.2.5. La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'Agglomération de Chaumont est en train d'élaborer son PCAET. L'adoption est prévue prochainement. **L'Ae rappelle que le PCAET devait être élaboré pour fin 2018 et recommande d'étendre le périmètre du PCAET au territoire du SCoT.**

En 2014, les principaux secteurs consommateurs d'énergie du SCoT sont le transport routier (35 %), le résidentiel (32 %), l'industrie (15 %), le tertiaire (10 %) et l'agriculture (7 %). Cette même année, les émissions de gaz à effet de serre (GES) s'élèvent à 690 000 t_{éq}CO₂ soit 10,5 t/habitant. À l'échelle du Grand Est les émissions étaient supérieures à 45 Mt_{éq}CO₂ soit 8,2 t/habitant. Les émissions du secteur agricole pèsent pour 45 % des émissions du territoire SCoT. La grande majorité de ces émissions (88 %) provient des procédés de culture, de la sylviculture et des élevages. **Cette part significative dans les émissions devrait faire l'objet de prescriptions spécifiques par référence aux règles du SRADDET. Cela concerne notamment l'amélioration de la performance énergétique du bâti, le recours aux énergies renouvelables et la valorisation matière et organique des déchets.**

Le secteur des transports est responsable de 30 % des émissions de GES, le résidentiel compte pour 11 % des émissions.

Le DOO comporte des dispositions pour réduire la consommation énergétique et les émissions de GES. Des recommandations sont émises pour renforcer les performances énergétiques du secteur résidentiel. **À cet égard, l'Ae rappelle que l'une des dispositions du SRADDET consistera à rénover 100 % du parc résidentiel en BBC²⁶ d'ici 2050.**

Une attention est portée sur le déploiement des énergies renouvelables. Le SCoT favorise les courtes distances et les modes de déplacements peu consommateurs d'énergie. L'Autorité environnementale salue l'initiative de décliner par commune les réseaux de pistes cyclables à déployer.

Metz, le 8 octobre 2019

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale, son président

Alby SCHMITT

